



## **DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE 08 DECEMBRE 2022**

- Délibération n°2022/122 portant réinstallation du conseil communautaire, approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 22 septembre 2022, des décisions du Président et du bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance
- Délibération n°2022/123 portant approbation de signature d'une convention avec la Misson Locale de Sedan pour les années 2023-2024-2025.
- Délibération n°2022/124 portant approbation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec la Fondation Sommer et l'association des amis du début de l'aviation.
- Délibération n°2022/125 portant approbation du lancement d'une étude pour la prise de compétence « eau potable et assainissement ».
- Délibération n°2022/126 portant approbation de signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes pour la collecte de pneus.
- Délibération n°2022/127 portant approbation définitive de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Douzy (carrière).
- Délibération n°2022/128 portant Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU de Douzy pour le projet de parc solaire sur le site de l'aérodrome.
- Délibération n°2022/129 portant approbation de la Réalisation d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) par la FDEA.
- Délibération n°2022/130 portant approbation de lancement du projet de déplacement de la Maison France Services et des locaux de la CCPL dans l'ex-LIDL de Carignan et présentation du dossier à la DETR / FSIL.
- Délibération n°2022/131 portant approbation de la mise en place d'accueil d'apprentis au sein de la collectivité.
- Délibération n°2022/132 portant approbation de l'évolution du tableau des emplois.
- Délibération n°2022/133 portant délégation de gestion de la déchetterie de Beaumont.

- Délibération n°2022/134 portant approbation de signature d'une convention de mise à disposition de la part de Mouzon d'un terrain pour réaliser une déchetterie dans la commune. **A VENIR**
- Délibération n°2022/135 portant approbation des tarifs de la REOM pour 2023, de la mise en place en 2023 de la REOMi (incitative) pour les communes en apport volontaire et approbation d'exonérations pour les professionnels
- Délibération n°2022/136 portant approbation d'aménagement d'un lotissement sur la ZAC de Wé et présentation du dossier à la DETR et à la DSIL.
- Délibération n°2022/137 portant approbation de signature d'une convention avant installation avec EMC2 pour le Marvillois à Douzy.
- Délibération n°2022/138 portant approbation de l'opération d'enfouissement des réseaux via la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes (FDEA) pour alimenter la ZAC de Douzy.
- Délibération n°2022/139 portant ouverture du dimanche en 2023 pour les communes de Carignan, Douzy et Mouzon.
- Délibération n°2022/140 portant approbation de la décision modificative n°2 au budget principal.
- Délibération n°2022/141 portant approbation de la décision modificative n°2 au budget annexe « SICOM ».
- Délibération n°2022/142 portant approbation de la décision modificative n°2 au budget annexe « Cellules Grandes Grèves ».
- Délibération n°2022/143 portant approbation de la décision modificative n° au budget annexe « Cellules artisanales Douzy ».
- Délibération n°2022/144 portant approbation de la décision modificative au budget annexe « ZAC de Douzy ».
- Délibération n°2022/145 portant approbation de la décision modificative au budget annexe « Zone Industrielle Carignan ».
- Délibération n°2022/146 portant approbation de la décision modificative au budget annexe « Fermes photovoltaïques Douzy ».
- Délibération n°2022/147 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement pour 2023.
- Délibération n°2022/148 portant des dotations aux budgets annexes.
- Délibération n°2022/149 portant approbation de la position de la collectivité sur le reversement de la taxe d'aménagement.

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 56 Pouvoir : 1 Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ;M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p>
<p><b>Délibération N°2022/122 portant réinstallation du conseil communautaire, approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 22 septembre 2022, des décisions du Président et du bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance</b></p>	<p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p>Monsieur Alain RENARD a été désigné secrétaire de séance.</p>

Le quorum étant atteint (56 présents et 1 pouvoir (57) votants), le Président ouvre la séance à 19h00, à la salle des fêtes de Carignan ;

**Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;**

**Réinstallation du conseil Communautaire :**

**Suite** à la démission de Mme Céline VERNEL de son mandat de Maire de la commune d'Escombres et le Chesnois avec pour représentante de la commune, en qualité de déléguée titulaire, Mme Aurélie BODY, nouvelle maire d'Escombres, et en qualité de déléguée suppléante : Mme Pauline PETIT, 1ere adjointe. Suite à la démission de Monsieur Benoit GEORGES de son mandat de 1er adjoint de la commune de Matton-Clémency, Monsieur Patrick BERTHOLET a été élu 1er adjoint il est donc le nouveau représentant de la commune, en qualité de délégué suppléant.

**Le conseil de Communauté de Communes PREND ACTE** de la composition du nouveau conseil de Communauté telle que présentée en annexe de la présente délibération ;

**Les conseillers communautaires prennent** connaissance des décisions communautaire du président et bureau communautaire.

**Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;  
à l'unanimité**

**APPROUVE** l'ordre du jour de la séance du 08 décembre 2022, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**DESIGNE Monsieur Alain RENARD** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2022, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**MANDATE** le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,  
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
2022.12.21 08:51:54 +0100  
Ref:20221220\_203801\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

**ANNEXE A LA DELIBERATION N 2022/122**

<b>COMMUNE</b>	<b>Titulaire ou Suppléant</b>	<b>Titre</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
Angecourt	Délégué titulaire	Madame	Frédérique	KRETZMEYER
<i>Angecourt</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Francis</i>	<i>GENTIL</i>
Artaise le Vivier	Délégué titulaire	Monsieur	Fabien	WARZEE
<i>Artaise le Vivier</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Régis</i>	<i>ADNET</i>
Auflance	Délégué titulaire	Monsieur	Jean Marie	TURCHI
<i>Auflance</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Madeleine</i>	<i>GOMEZ</i>
Autrecourt et Pourron	Délégué titulaire	Monsieur	Brice	PARISOT
<i>Autrecourt et Pourron</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Blandine</i>	<i>AMET</i>
Beaumont en Argonne	Délégué titulaire	Monsieur	Francis	CHAUMONT
<i>Beaumont en Argonne</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Martine</i>	<i>BERG</i>
Bièvres	Délégué titulaire	Monsieur	Michel	VIGNOL
<i>Bièvres</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Jean Francois</i>	<i>MANGIN</i>
Blagny	Délégué titulaire	Monsieur	Jean Michel	ROBERT
Blagny	Délégué titulaire	Madame	Monique	HELSEN
Blagny	Délégué titulaire	Monsieur	Jean Jacques	COEN
Brévilley	Délégué titulaire	Monsieur	Olivier	HIBLOT
<i>Brévilley</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Ginette</i>	<i>PIERRE</i>
Bulson	Délégué titulaire	Monsieur	Patrick	BERTEAUX
<i>Bulson</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Julien</i>	<i>CAILLET</i>
Carignan	Délégué titulaire	Monsieur	Alain	DASSIMY
Carignan	Délégué titulaire	Madame	Christine	PAULIN
Carignan	Délégué titulaire	Monsieur	Gilbert	LORDIER
Carignan	Délégué titulaire	Madame	Louisa	FRENOIS
Carignan	Délégué titulaire	Monsieur	Michel	DOPPLER
Carignan	Délégué titulaire	Madame	Bernadette	GATINE
Carignan	Délégué titulaire	Madame	Héloïse	TUPEANSKAS
Carignan	Délégué titulaire	Monsieur	Edouard	VIZCAINO
Chémery Chéhéry	Délégué titulaire	Monsieur	Bernard	RICLOT
<i>Chémery Chéhéry</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Céline</i>	<i>GUERIN</i>
Douzy	Délégué titulaire	Madame	Charline	CLOSSE
Douzy	Délégué titulaire	Monsieur	Claude	LALLEMENT
Douzy	Délégué titulaire	Madame	Catherine	DOUBLET
Douzy	Délégué titulaire	Monsieur	Lucien	EVARD
Douzy	Délégué titulaire	Monsieur	Francois	MASNET
Douzy	Délégué titulaire	Madame	Françoise	MAIGRET
Escombres et le Chesnois	Délégué titulaire	Madame	Aurélié	BODY
<i>Escombres et le Chesnois</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Pauline</i>	<i>PETIT</i>
Euilly-Lombut	Délégué titulaire	Monsieur	Jean Yves	JONET
<i>Euilly Lombut</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Jean Sébastien</i>	<i>BONNEFOY</i>
Fromy	Délégué titulaire	Madame	Dominique	GERARD
<i>Fromy</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Christelle</i>	<i>LANDRIN</i>
Haraucourt	Délégué titulaire	Monsieur	Frédéric	LATOUR
Haraucourt	Délégué titulaire	Monsieur	Alexis	PARIS
Herbeuval	Délégué titulaire	Monsieur	Franck	JULLIEN
<i>Herbeuval</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Philippe</i>	<i>LECLER</i>
La Besace	Délégué titulaire	Monsieur	Jean Hugues	LOUIS
<i>La Besace</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Marc</i>	<i>LAURENT</i>
La Ferté sur Chiers	Délégué titulaire	Monsieur	Etienne	MALCUIT
<i>La Ferté sur Chiers</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Marie France</i>	<i>THIRY</i>
La Neuville à Maire	Délégué titulaire	Monsieur	Vincent	BOURGIN

<b>COMMUNE</b>	<b>Titulaire ou Suppléant</b>	<b>Titre</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
<i>La Neuville à Maire</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Ludovic</i>	<i>ROSSIGNOL</i>
Le Mont Dieu	Délégué titulaire	Madame	Anne	FRAIPONT
<i>Le Mont Dieu</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Jean Marie</i>	<i>MILHAU</i>
Les Deux Villes	Délégué titulaire	Monsieur	Géry	TRONÇON
<i>Les Deux Villes</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Nicolas</i>	<i>BLAISE</i>
Létanne	Délégué titulaire	Monsieur	Dominique	BARRE
<i>Létanne</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Sylvie</i>	<i>CHAMPEAUX</i>
Linay	Délégué titulaire	Monsieur	Francis	ANNOULD
<i>Linay</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Lionel</i>	<i>TISSERANT</i>
Maisoncelle et Villers	Délégué titulaire	Monsieur	Francis	HENRIET
<i>Maisoncelle et Villers</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Sylvie</i>	<i>CLOUET</i>
Malandry	Délégué titulaire	Madame	Annick	DUFILS
<i>Malandry</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Brice</i>	<i>GERARD</i>
Margny	Délégué titulaire	Monsieur	Michel	PROTIN
<i>Margny</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Denis</i>	<i>BRACONNIER</i>
Margut	Délégué titulaire	Monsieur	Pierre	DEBOUW
Margut	Délégué titulaire	Madame	Corinne	GALLERNE
Matton Clémency	Délégué titulaire	Madame	Sophie	CHEVALIER
<i>Matton Clémency</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Patrick</i>	<i>BERTHOLET</i>
Messincourt	Délégué titulaire	Monsieur	Michel	SABATIER
<i>Messincourt</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Patrick</i>	<i>NORTIER</i>
Mogues	Délégué titulaire	Monsieur	Marc	WATHY
<i>Mogues</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Frédéric</i>	<i>HENRY</i>
Moiry	Délégué Titulaire	Madame	Jacqueline	PIERRE
<i>Moiry</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Jérémy</i>	<i>BARTHELEMY</i>
Mouzon	Délégué titulaire	Monsieur	Alain	RENARD
Mouzon	Délégué titulaire	Madame	Michèle	FORTIER
Mouzon	Délégué titulaire	Monsieur	Eric	BELDJOUDI
Mouzon	Délégué titulaire	Madame	Valérie	MAUCLAIR
Mouzon	Délégué titulaire	Monsieur	Patrick	BRAUN
Mouzon	Délégué titulaire	Monsieur	Lionel	BIHIN
Osnes	Délégué titulaire	Monsieur	Daniel	COLA
<i>Osnes</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Nathalie</i>	<i>SOHYER</i>
Puilly-Charbeaux	Délégué titulaire	Monsieur	Jean-Bernard	CHOISIT
<i>Puilly-Charbeaux</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Jean Paul</i>	<i>LEFEBVRE</i>
Pure	Délégué titulaire	Monsieur	Yves	MOZET
<i>Pure</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Guy</i>	<i>FOURRIER</i>
Raucourt et Flaba	Délégué titulaire	Madame	Véronique	DURU
Raucourt et Flaba	Délégué titulaire	Monsieur	Mustapha	HOUAZENE
Remilly-Aillicourt	Délégué titulaire	Madame	Marie-Antoinette	BEAUDA
Remilly-Aillicourt	Délégué titulaire	Monsieur	Bernard	GOUT
Sachy	Délégué Titulaire	Madame	Arlette	BRACONNIER
<i>Sachy</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Gilbert</i>	<i>GIBOU</i>
Sailly	Délégué titulaire	Monsieur	Jérôme	PRUDHOMME
<i>Sailly</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Adeline</i>	<i>SERAFINI</i>
Sapogne sur Marche	Délégué titulaire	Monsieur	Pascal	NICOLAS
<i>Sapogne sur Marche</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Fabien</i>	<i>LECLER</i>
Signy-Montlibert	Délégué titulaire	Madame	Josée	LEFEBVRE
<i>Signy-Montlibert</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Vincent</i>	<i>CHAÏEB</i>
Stonne	Délégué titulaire	Monsieur	William	REBISZ
<i>Stonne</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Christophe</i>	<i>LEFEVRE</i>
Tétaigne	Délégué titulaire	Monsieur	Jean-Marie	PIERRE
<i>Tétaigne</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Caroline</i>	<i>COURTOIS</i>

<b>COMMUNE</b>	<b>Titulaire ou Suppléant</b>	<b>Titre</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
Tremblois les Carignan	Délégué titulaire	Monsieur	Jean-Pol	OURY
<i>Tremblois les Carignan</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Christian</i>	<i>HILGER</i>
Vaux les Mouzon	Délégué titulaire	Monsieur	Denis	PETITPAS
<i>Vaux les Mouzon</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Véronique</i>	<i>DION</i>
Villers devant Mouzon	Délégué titulaire	Monsieur	Ludovic	BEAURAIN
<i>Villers devant Mouzon</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Elisabeth</i>	<i>SZELEST</i>
Villy	Délégué titulaire	Monsieur	Richard	PHILBICHE
<i>Villy</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Alexandre</i>	<i>MIKULA</i>
Williers	Délégué titulaire	Monsieur	Julien	LALLEMENT
<i>Williers</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Rémi</i>	<i>RICHARD</i>
Yoncq	Délégué titulaire	Madame	Marie-Pascale	PONSIGNON
<i>Yoncq</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Alain</i>	<i>CORNET</i>

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 56 Pouvoir : 1 Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ;M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p><b>Monsieur Alain RENARD</b> a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b>Délibération N°2022/123 portant approbation de signature d'une convention avec la Misson Locale de Sedan pour les années 2023 à 2025</b></p>	

La mission locale accompagne les jeunes (16-25 ans) dans l'insertion sociale ou professionnelle.

La Communauté de communes avait établi en 2017 puis en 2020, une convention de partenariat et de cofinancement avec la mission locale de Sedan pour l'accompagnement des jeunes de notre territoire. La proportion des publics accompagnés est de 30% de personnes des portes du Luxembourg et le reste concerne des jeunes d'Ardenne Métropole.

Depuis plusieurs années, la demande d'accompagnement augmente et la Mission Locale a dû recruter et renforcer l'équipe présente au sein de l'antenne permanente de Carignan. Désormais 3 conseillers en insertion travaillent sur les Portes du Luxembourg.

Chaque personne se présentant à la Mission Locale bénéficie d'un accueil dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation.

Chaque jeune se voit proposer un parcours d'accompagnement personnalisé prenant en compte ses difficultés pour s'insérer (logement, santé, mobilité...)

La CCPL prête d'ailleurs gracieusement des bureaux au sein de la maison France Services à cette association. La mobilité constitue le problème majeur des jeunes du territoire et c'est pourquoi il est indispensable de garder un point de proximité, une antenne délocalisée.

**Vu** le bilan présenté en commission affaires sociales du 6 octobre 2022

**Vu** la précédente convention établie pour trois ans (2020/2021/2022),

**Vu** la sollicitation de la mission locale,

**Vu** que la dotation est fixée au nombre d'habitants du territoire à hauteur de 1,69€/habitant.

Il est proposé que la convention soit renouvelée pour trois ans (2023-2024-2025) ce qui représente un montant prévisionnel de 34 222 €. (20 250 habitants source INSEE 2019).

La subvention pourra être ajustée chaque année en assemblée générale en fonction de l'évolution de la population du territoire.

**Vu** l'avis favorable de la commission « affaires sociales » en date du 06 octobre 2022 ;

Sur rapport et proposition de Madame la Vice-Présidente en charge des affaires sociales ;

**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;**

**à l'unanimité**

**APPROUVE** la signature d'une convention triennale avec la mission locale de l'arrondissement de Sedan, pour 2023 à 2025, telle que jointe en annexe,

**AUTORISE** le versement d'une cotisation annuelle de 1,69 € par habitant du territoire,

**DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs respectifs,

**MANDATE** Monsieur le Président, ou son représentant délégué, afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,**

**Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
2022.12.23 16:28:18 +0100  
Ref:20221223\_153602\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

## ANNEXE A LA DELIBERATION N 2022/123

### CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2023-2025

ENTRE

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, représentée par Monsieur Frédéric LATOUR, agissant es-qualité en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Président d'agir par délégation du Conseil communautaire, et de la délibération du 9 juillet 2020 N° 2020/45, portant délégation du Conseil au Président

D'une part,

ET

La Mission Locale de l'Arrondissement de Sedan représenté par son Président Jean-Claude CAILLEUX, agissant en vertu d'une délibération du **Conseil d'Administration en date du 26/09/2014**

Vu la délibération n°2010/117 du 10 septembre 2010 portant sur l'approbation des statuts et le cofinancement de l'association de gestion de la Mission Locale de l'Arrondissement de Sedan,

**Vu la délibération N°2022/XX du 08 décembre 2022**.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention triennale de partenariat concerne le cofinancement par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg du fonctionnement courant de l'association de la Mission Locale de l'Arrondissement de Sedan.

#### ARTICLE 2 – OBJECTIFS CONFIES A LA MISSION LOCALE :

La Mission Locale de l'Arrondissement de Sedan assurera des objectifs ciblés autour de cinq axes :

- Axe 1 : Repérage, accueil, information et orientation
- Axe 2 : Accompagnement des parcours d'insertion
- Axe 3 : Développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi
- Axe 4 : Expertise et observation du territoire
- Axe 5 : Ingénierie de projet et animation locale au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

#### ARTICLE 3 – FINANCEMENT ET CONTROLE DE L'OPERATION

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg s'engage à verser une dotation annuelle à la Mission Locale de l'Arrondissement de Sedan pour son fonctionnement courant.

Cette dotation annuelle est fixée au nombre d'habitant, à hauteur de 1,69 € / habitant

En 2019, d'après l'INSEE il y a 20 250 habitants sur les Portes du Luxembourg soit un montant prévisionnel de 34 222 € est fixée sur la durée de la convention. Cependant, lors de son assemblée générale, la Mission Locale de l'Arrondissement de Sedan pourra proposer une réévaluation de la cotisation à l'approbation des deux conseils communautaires.

Chaque année, dans les deux mois suivants l'assemblée générale de l'association, cette dernière devra présenter à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité.

Un décompte définitif se fera à la présentation du bilan suscité. La non-production de ces documents dans le délai imparti se traduira par une suspension du versement semestriel.

En outre, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg se réserve le droit de procéder, le cas échéant, à une régularisation de la dotation versée, au vu de ce bilan et au prorata des actions effectivement réalisées, par l'émission d'un titre de recettes.

Les versements de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg s'effectueront à raison de deux versements :

- En janvier de chaque année pour un montant correspondant à 50% de la subvention globale annuelle
- En juillet de chaque année pour un montant correspondant à 50% de la subvention globale annuelle

Au nom de :	CREDIT MUTUEL
Agence bancaire :	CCM SEDAN
N° Compte :	00020265101
Code Etablissement :	15629
Code Guichet :	08857
Clé RIB :	63

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de Communes.

Le Comptable assignataire est le Trésorier Principal de Carignan

Contrôle de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg : En tout temps, la Mission Locale de l'Arrondissement de Sedan est tenue de faire droit à toute demande de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et des organismes qu'elle aura mandaté concernant tout aspect technique, financier, juridique et comptable susceptible de leur permettre de disposer de toutes les informations nécessaires à l'exercice de sa mission de contrôle.

#### ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 36 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

#### ARTICLE 6 – RESILIATION.

Si pour une raison quelconque, le titulaire de la présente convention se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention serait résiliée de plein droit, un mois après l'envoi, à la Communauté de communes des portes du Luxembourg, d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention pourra être résiliée si l'une ou l'autre des parties en présence, sur avis motivé, en faisait la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant la date de résiliation. Dans ces deux cas, le co-financement des prestations sera maintenu au prorata de l'activité effectivement réalisée.

La convention sera annulée de plein droit et automatiquement si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai d'un an à compter du jour de la signature de la convention.

#### ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES.

En cas de contestation ou de difficulté d'application, la présente convention sera réglée à l'amiable. A défaut, le litige sera déféré devant la juridiction compétente.

#### ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Mission Locale  
De l'arrondissement de Sedan  
Place Saint Vincent de Paul  
08200 SEDAN

Pour la Communauté de communes  
des Portes du Luxembourg  
37 ter, avenue du Général de Gaulle  
08110 CARIGNAN

Fait à Carignan, le.....

Pour la Mission Locale de l'Arrondissement  
De Sedan

Pour la Communauté de Communes  
des Portes du Luxembourg

Le Président,  
Jean-Claude CAILLAUX

Le Président  
Frédéric LATOUR

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 56 Pouvoir : 1 Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ;M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p><b>Monsieur Alain RENARD</b> a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b>Délibération N°2022/124 portant signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'association des amis du début de l'aviation</b></p>	

Le Musée des débuts de l'aviation, pôle touristique sur notre territoire, se voit fermé depuis le début de la pandémie COVID-19. En effet, depuis 2020, l'association des Amis des débuts de l'aviation n'a plus souhaité faire d'accueil touristique, notamment en raison de la pandémie, mais aussi de la diminution du soutien financière de la Fondation Sommer pour la charge salariale.

La fréquentation de ce musée se situe entre 500 et 800 visiteurs par saison.

Étant au cœur de l'offre touristique de Douzy (bowling, karting, domaine du Lac), le musée est visitable sur réservation auprès des membres de l'association, et en fonction de leurs disponibilités.

Après une rencontre entre la CCPL, l'Association, la Fondation Sommer, l'OTPL et la Mairie de Mouzon, il a été proposé de mutualiser l'accueil des visiteurs du Musée avec l'Office du Tourisme et selon les modalités suivantes :

- Horaires proposés : de 14h à 18h du mercredi au dimanche de juin à septembre ;
- Offrir une possibilité de réservations pour les groupes, les matinées seront réservées à l'accueil des groupes par les membres de l'association ;
- L'association se chargera de mettre en place des audioguides (en anglais et en français) pour les visiteurs, les agents de l'accueil n'étant pas requis pour les visites guidées ;
- Mise en place d'un point d'information touristique avec documentations au Musée ;

La CCPL mettra donc à disposition du personnel de l'Office du tourisme au Musée des débuts de l'aviation afin de gérer l'accueil en saison et ainsi relancer l'offre touristique.

Une enveloppe de 25.000 euros est fixée pour ce faire : à la fin de la saison un mémoire financier sera édité et les frais seront répartis équitablement entre la CCPL et l'Association des amis des débuts de l'aviation.

**Sur rapport et proposition de Madame la Vice-Présidente en charge du tourisme ;  
Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la signature d'une convention avec la fondation Sommer et l'association des amis des débuts de l'aviation, pour la mise à disposition de personnel par la CCPL, via l'Office du tourisme, pour le Musée des débuts de l'aviation, telle que reprise en annexe de la présente délibération, et selon les modalités exposées ci-dessus,

**MANDATER** Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,  
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
2023.01.30 09:39:21 +0100  
Ref:20230125\_144601\_2-1-O  
Signature numérique  
le Président

## ANNEXE A LA DELIBERATION N 2022/124

### CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA SAISON TOURISTIQUE

Entre :

**La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**, d'une part,  
Représenté par son président en exercice, Monsieur Frédéric LATOUR,  
Ci-après désigné par l'acronyme « CCPL »,

**L'Office de Tourisme des Portes du Luxembourg**, d'autre part,  
Représenté par sa présidente, Madame Vanessa PONSIN,  
Ci-après désigné par l'acronyme « OTPL »,

**L'association des Amis des débuts de l'aviation**, d'autre part,  
Représenté par son président, Monsieur Jean-Michel DUBOIS,  
Ci-après désigné par « Association »,

#### PRÉAMBULE

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg, l'Office de Tourisme des Portes du Luxembourg et l'association des Amis des débuts de l'aviation reconnaissent œuvrer ensemble pour exercer les missions d'accueil et d'information des clientèles touristiques et locales au sein du Musée des débuts de l'aviation sis à Douzy.

Considérant la délibération n°.... du Conseil communautaire en date du ... portant sur  
Ceci exposé, il a été convenu comme suit :

- **Article 1<sup>er</sup> – OBJET**

Afin d'assurer un accueil touristique de qualité au Musée des Débuts de l'Aviation, sis à Douzy, il est proposé de mettre à disposition du personnel d'accueil à l'Association des Amis des débuts de l'aviation et coordonné par l'Office de tourisme des Portes du Luxembourg.

- **Article 2 – COMPOSITION ET GESTION DU PERSONNEL**

Le recours à des personnels désignés recrutés par la CCPL, se fera au moyen d'un contrat de mise à disposition (art. L 5132-1 et suivants du code du travail) signé entre les parties et comportant :

- Le nom de la personne mise à disposition
- La durée de mise à disposition et les horaires
- Le service de l'Association auquel le personnel sera affecté et son référent hiérarchique

L'Association doit s'assurer afin de couvrir les responsabilités et dommages subis ou causés par les agents mis à disposition.

L'Association mettra à disposition des agents un environnement et un poste de travail adéquats.

La CCPL recrute du personnel et le met à disposition de l'OTPL. Dans le personnel recruté, une équipe sera dédiée au musée de l'aviation.

Le recrutement des agents sera opéré par les parties signataires.

La direction de l'OTPL sera responsable hiérarchique de l'équipe dédié au musée des débuts de l'aviation.

La planification des horaires de l'équipe du Musée des débuts de l'aviation sera faite en concertation avec la direction de l'OTPL et le président de l'Association, afin de permettre de mutualiser les équipes et d'organiser les remplacements d'absences, notamment par le biais d'agents recrutés par la CCPL et mis à disposition de l'OTPL.

- **Article 3 – DURÉE**

La présente convention est conclue au jour de la signature, pour une durée d'un an et sera tacitement renouvelée chaque année, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de deux mois.

- **Article 4 – JUSTIFICATIF DE PRÉSENCE ET RÉMUNÉRATION**

Un mémoire financier global représentant les éléments financiers des frais de personnel mis à disposition, sera présenté à l'Association chaque fin d'année. Ce mémoire vise à se répartir les charges entre la CCPL et l'Association. Une fois le mémoire corroboré et validé par les trois parties, l'association reversera à la CCPL cinquante pour cent des sommes engagées, au 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1.

*Délibération N°2022/124 portant signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'association des amis du début de l'aviation pour l'accueil des visiteurs et touristes*



- **Article 5 – NATURE ET INTERPRÉTATION DE LA CONVENTION**

En cas de besoin et pour faire face à des adaptations qui pourraient s'avérer utiles, les parties du contrat se concerteront en vue de la conclusion des avenants nécessaires.

Les parties signataires reconnaissent à la présente convention le caractère de contrat administratif. Elles s'obligent, en cas de litiges, à rechercher une conciliation. En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne serait saisi.

Fait à Carignan, le

(en trois exemplaires originaux)

Le président de la Communauté de Communes des  
Portes du Luxembourg ;

Le président de l'association des Amis des débuts de  
l'aviation ;

La présidente de l'Office de tourisme des Portes du  
Luxembourg ;

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 56 Pouvoir : 1 Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ;M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p><b>Monsieur Alain RENARD</b> a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b>Délibération N°2022/125 portant approbation pour le lancement d'une étude pour la compétence « eau potable et assainissement »</b></p>	

La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020 et aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026.

Cette obligation s'insère dans le cadre législatif général de l'interdiction de polluer les eaux (délits de pollution mentionnés aux articles L 216-6 et L 432-2 du code de l'environnement.

La directive ERU et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 fixent les obligations des collectivités.

Ainsi, aujourd'hui, seules les collectivités et agglomérations de plus de 2000 habitants, ainsi que les communes ou agglomérations qui ont un réseau de collecte ont notamment l'obligation de disposer d'un ouvrage d'assainissement collectif.



**MANDATE** le Président ou son représentant délégué à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires de la collectivité.

**APPROUVE** la constitution d'un comité de pilotage et d'un comité technique pour le suivi de cette étude, dont la composition prévisionnelle est la suivante :

Comité technique :

- Services de la Communauté de Communes
- Agence de l'eau Rhin-Meuse
- Etat (services)
- Bureaux d'études
- DDT (services)
- DREAL (services)
- Concessionnaires existants
- Conseil Départemental pour sa partie assistance technique

Comité de Pilotage :

- Président de la CCPL
- Elus de la commission agricole et environnement représentants de la Communauté de Communes
- Maires du territoire et présidents de syndicats AEP ou assainissement
- Préfet/Sous-Préfet
- Membres du Cotech

**MANDATE** Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,  
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
2022.12.23 16:28:03 +0100  
Ref:20221223\_154002\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres :            En exercice : 73            Présents : 56            Pouvoir : 1            Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00            Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ;M. Eric BELDJOUUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p><b>Monsieur Alain RENARD</b> a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b>Délibération N°2022/126 portant approbation de signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes pour la collecte de pneus.</b></p>	

Suite à la commission agricole du 15/11/2022, il est proposé de réaliser une troisième collecte de pneus d'ensilages usagés afin d'inciter les agriculteurs à se débarrasser des vieux pneus et changer de moyen de bâchage des silos.

En 2020 et 2021, la Communauté de communes, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes, a déjà organisé 2 collectes de pneus d'ensilages usagés qui ont permis de récupérer respectivement 120 et 95 tonnes.

Face à la demande, la commission agricole propose de réaliser une nouvelle collecte au printemps 2023, selon le même principe mais dans un lieu différent (secteur Remilly-Aillicourt/Chémery).

Il est proposé de renouveler le partenariat d'animation avec la Chambre d'Agriculture pour l'organisation d'une nouvelle collecte de pneus en 2023 et de renouveler la prise en charge de 50% par la Communauté de Communes. Le cout de l'évacuation de la tonne de pneus étant maintenant de 215 € HT par tonne (prestataire Alpha pneus), le budget serait le suivant :

- Ingénierie : 4.000 € : Nous finançons à 50% l'ingénierie pour la mise en place de cette collecte : la gestion des pesés de pneus et la refacturation aux agriculteurs (la chambre prenant les autres 50% à leur charge)
- Recyclage pneus : prévisionnel de 100 tonnes à 215 € : 21 500 € : nous finançons à 50% le cout de la collecte des pneus soit 107 € par tonne (les 108 euros restant étant payés par l'agriculteur après la pesée).
- Budget total : 23 500 € dont 11 750 à charge de la CCPL.

**Vu** l'avis favorable de la commission du 15 novembre 2022 ;

**Sur** rapport et proposition de Monsieur le Vice-Président en charge de l'agriculture ;

**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;  
à l'unanimité**

**APPROUVE** l'engagement de le CCPL dans cette opération de collecte de pneus d'ensilage usagés 2023 avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES.

**APPROUVE** le budget prévisionnel estimé à 11 750 € pour l'année 2023

**MANDATE** le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération et notamment à signer la convention jointe en annexe à la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,  
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
2022.12.23 16:28:14 +0100  
Ref:20221223\_153603\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

**ANNEXE à la délibération n° 2022/126**  
**CONVENTION « organisation d'une collecte de pneus usagés » ANNEE 2023**

**Entre :**

La **Communauté de Communes des Portes du Luxembourg** dont le siège social est situé 37ter avenue du Général de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Frédéric LATOUR ;

Numéro de SIRET : 240 800 847 000 16

Désignée ci-après par « la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg »

ET

La **Chambre d'Agriculture des Ardennes**, dont le siège social est sis 1 rue Jacquemart Templeux 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, représentée par son Président, Monsieur Benoît DAVE ;

Numéro de SIRET : 180 802 514 000 67

Désignée ci-après par « la Chambre d'Agriculture des Ardennes »,

**Désignés ensemble ci-après par « les parties »**

 **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'organisation et la mise en œuvre concrète d'une collecte de pneus à destination des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur le territoire de la communauté de communes. Elle définit les moyens consacrés à cette action en 2023.

 **ARTICLE 2 : LE PLAN D' ACTIONS**

L'action sera organisée suivant les étapes suivantes :

ACTIONS	REPARTITION DES TACHES	
	CCPL	Chambre d'Agriculture des Ardennes
<b>CONCERTATION AVEC LES COLLECTIVITES ET AUTRES ACTEURS</b>	- Elaboration du budget et dimensionnement du projet	- Elaboration du budget et dimensionnement du projet - Recherche des sites de collecte et prestataires (collecteur pneus et entreprise pour le chargement)
<b>COMMUNICATION SENSIBILISATION DES AGRICULTEURS</b>	- Envoi des courriers et supports de communication pour informer les agriculteurs déjà inscrits et remobiliser d'autres agriculteurs du territoire	- Adaptation des supports de communication (flyer, courrier, site internet, articles de presse Agri Ardennes...) - Point info téléphonique - Relance ciblée si nécessaire
<b>INSCRIPTIONS ET ORGANISATION DES RDV</b>		- Recueil des inscriptions - Estimation des volumes/nombre de camions - Saisie des bons de commande - Organisation des prises de RDV pour la livraison des pneus sur site
<b>RECEPTION SUR SITE LES JOURS DE COLLECTE</b>	- Communication externe	- Accueil des agriculteurs - Pesée des bennes - Inspection du contenu des bennes - Signature des documents pour la facturation - gestion des camions pour l'évacuation - remise en état du site
<b>BILAN ET FACTURATION</b>		- facturation individuelle aux agriculteurs en fonction des volumes réels - Rédaction d'un bilan chiffré

**ARTICLE 3 : LOGISTIQUE COLLECTE DE PNEUS**

La collecte sera organisée dans les conditions ci-dessous :

- Dates ou période retenues :
- Site de collecte éventuellement identifié :
- Dimensionnement de la collecte calée avec les services de la communauté de communes
- Collecteur retenu : (à préciser ultérieurement)

*Délibération n°2022/126 Signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes*

#### ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

- Information et communication entre les parties au fil de l'eau
- Logos de l'ensemble des partenaires sur les supports de communication
- Organisation la collecte comme défini à l'article 2,
- Respect des échéances fixées au moment de la signature de cette convention
- Présentation d'un budget réalisé après finalisation de l'action

#### ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg participe au financement de la collecte suivant le plan de financement défini ci-dessous.

##### **BUDGET DE LA COLLECTE DE PNEUS**

<b>INGENIERIE (cf. tableau article 2)</b> Sensibilisation/communication Guichet unique agriculteurs Montage opérationnel du projet Réalisation des supports de communication Réception sur site Bilan Facturation aux agriculteurs	
<b>TOTAL ingénierie (montant à préciser après réalisation)</b>	4 000 €HT
<b>CHARGES OPERATIONNELLES</b>	
Mise à disposition site et pont bascule	A préciser selon site
Chargement des camions*	entre 200 et 500 € HT
Transport et recyclage des pneus	100 € HT/tonne

La communauté de communes financera le temps d'ingénierie de la Chambre d'Agriculture.

Elle subventionnera les prestations extérieures à hauteur de 50%, soit environ 107 €HT/tonne de pneus. Les montants seront ajustés en fonction du réalisé et du tonnage collecté.

La Chambre d'Agriculture refacturera la moitié du montant aux agriculteurs en fonction des volumes livrés par chacun.

#### ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour l'année 2023 et entre en vigueur à la date de signature.

#### ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par toutes les parties.

#### ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires de forme et de contenu identiques.

Le Président,  
de la Communauté de Communes  
des Portes du Luxembourg  
Frédéric LATOUR

Le Président,  
de la Chambre d'Agriculture  
des Ardennes  
Benoît DAVE

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres :          En exercice : 73          Présents : 56          Pouvoir : 1          Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00          Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p><b>Monsieur Alain RENARD</b> a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b>Délibération N°2022/127 portant approbation définitive de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Douzy (carrière)</b></p>	

## **1. Rappel du projet et de la procédure en cours**

La société **Matériaux Concassés Ardennais** (MCA) a pour projet la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et de modification des conditions d'exploitation de sa carrière, située au Nord de la Commune de Douzy.

Ce projet s'implante dans le secteur dédié **Nc du Plan Local d'Urbanisme de Douzy**, à savoir une zone naturelle et forestière où l'exploitation des carrières est autorisée. Le règlement applicable à la zone naturelle et forestière (N) mentionne que sont interdits « *les dépôts de toute nature* » à l'article N.1.2, portant sur les occupations et les utilisations du sol interdites. Selon l'interprétation de la DDT les dépôts mentionnés dans l'article N.1.2. comprendraient également les dépôts liés à l'activité de carrière.

Par délibération n°2022/66 en date du 13 avril 2022, le Conseil Communautaire a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Douzy pour apporter les amendements nécessaires au règlement actuel de la zone N du PLU, et les éléments de clarification sur les dépôts en lien avec une activité de carrière. Les modalités de mise à disposition du projet auprès du public y ont été définies.

## **2. Point sur les avis rendus par l'État, les autres personnes publiques associées (PPA) et par l'autorité environnementale (MRAe) en amont de la phase de mise à disposition du public :**

Au cours de cette procédure, l'État, les Personnes Publiques Associées (PPA) et l'autorité environnementale ont été consultés pour avis sur ce projet de modification simplifiée. Les retours ont été les suivants :

- Décision de l'autorité environnementale (MRAe) du 04/08/2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée du PLU de Douzy, sous réserve de la prise en compte d'une seule recommandation : « *renforcer dès le stade du règlement écrit du PLU, les exigences relatives aux caractéristiques et à l'acceptabilité de ces dépôts « inertes », permettant ainsi de s'assurer que le stockage des déchets n'aura aucune incidence sur la santé humaine et l'environnement.* »
- Avis favorable de la Chambre de Commerces et d'Industrie des Ardennes en date du 05/09/2022,
- Avis du Préfet des Ardennes en date du 27/10/2022, sans objection sur le projet mais en invitant la CCPL à informer davantage le public sur la future ISDI.

Ces avis ont été intégrés au dossier mis à la disposition du public. La Communauté de Communes n'a pas reçu d'autres courriers. Le tableau joint en annexe dresse le bilan des avis reçus.

## **3. Bilan de la phase de mise à disposition du public**

Le dossier complet a été mis à la disposition du public du **28 octobre 2022 au 28 novembre 2022 inclus**, en respectant les modalités rappelées ci-après :

- en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes,
- en version papier soit au siège de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg soit en Mairie de Douzy, aux jours et horaires d'ouvertures habituels.

Les modalités suivantes ont été aussi effectuées concernant l'enregistrement et la conservation des observations formulées par le public au cours de cette mise à disposition du dossier complet :

- ouverture d'un registre « papier » destiné à recueillir les observations du public en mairie de Douzy avec le dossier « papier »,
- possibilité d'envoyer les observations par courriel à l'adresse : [contact@portesduluxembourg.fr](mailto:contact@portesduluxembourg.fr), jointes au registre précité.

Durant la période d'un mois ci-dessus mentionnée :

- Aucune personne n'est venue consulter le dossier.
- Aucune remarque n'a été portée dans le registre « papier ».
- La mairie de Douzy et la Communauté de Communes n'ont pas reçu de courriers, de courriels ou mêmes d'appels en lien avec cette procédure.
- Le tableau joint en annexe dresse le bilan des avis reçus par la MRAe et les autres personnes publiques associées à la procédure.

**Vu** le Code des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, et L.153-45 et suivants,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Douzy,  
**Vu** la délibération n°2022/66 du Conseil Communautaire en date du 13/04/2022 qui définit les modalités de mise à disposition auprès du public de la modification simplifiée,  
**Vu** l'arrêté du Président n°2022/66 en date du 30/05/2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Douzy,  
**Vu** la délibération n°2022/96 du Conseil communautaire en date du 30/04/2022 portant arrêt du bilan de la concertation publique préalable,  
**Vu** le bilan de la concertation publique préalable et le bilan de la mise à disposition auprès du public,  
**Vu** les avis émis par l'État, les autres personnes publiques associées et l'autorité environnementale,  
**Vu** le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Douzy,

**Considérant** que ce projet vise à adapter le règlement de la zone N, où dans le secteur Nc les activités de carrières sont déjà autorisées ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n'impacte pas le PADD de Douzy ;

**Considérant** que la société MCA fait partie des acteurs économiques du territoire des Portes du Luxembourg et que cette procédure d'évolution du PLU est nécessaire au développement de l'activité ;

**Entendu** l'exposé du Vice-Président à l'Urbanisme

**Sur** le rapport de Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme,

**Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;**

**A l'unanimité**

**APPROUVE** le bilan de cette mise à disposition du dossier ;

**APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Douzy en complétant la rédaction de l'article N.2.3., afin de prendre en compte la recommandation formulée par la MRAe,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la décision prise ;

**INDIQUE** que le dossier de cette modification simplifiée du P.L.U. de Douzy sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, aux jours et heures habituelles d'ouverture ;

**INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Ardennes ;

**INDIQUE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs ;

**INDIQUE** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ci-dessus rappelées ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,  
Frédéric LATOUR**



## ANNEXE : RÉSUMÉ DES AVIS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE

<b>A. DÉCISION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAe Grand Est) - datée du 4 août 2022</b>	
<b>NATURE DE L'OBSERVATION ET/OU DE LA DEMANDE (source : extraits de la décision rendue)</b>	
<b>MRAe 01</b>	<p>Selon l'Autorité environnementale (Ae), l'acceptabilité des caractéristiques effectives des déchets qui seront déposés au sein du site, l'absence d'incidence pour la santé humaine et pour l'environnement, devra être démontrée par la société MCA dans le cadre des autorisations qu'elle sollicitera.</p>
<b>MRAe 02</b>	<p>L'Autorité environnementale (Ae) recommande toutefois de renforcer dès le stade du règlement écrit du PLU, les exigences relatives aux caractéristiques et à l'acceptabilité de ces dépôts « inertes », permettant ainsi de s'assurer que le stockage des déchets n'aura aucune incidence sur la santé humaine et l'environnement.</p> <p><b>Sous réserve de la prise en compte de la recommandation</b>, la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Douzy (08) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine (...).</p> <p>La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.</p>
	<p><b>OBSERVATION ET/OU DÉCISION DU MAITRE D'OUVRAGE</b></p>
	<p><i>La Communauté de Communes prend acte de cette observation et elle l'a déjà relayée auprès de la société MCA.</i></p>
	<p><i>La Communauté de Communes prend acte de cette recommandation et modifie la rédaction de l'article N. 2.3. de la façon suivante :</i></p> <p><i>Sont autorisés dans les secteurs Nc et Nic :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>l'ouverture et l'exploitation de carrières et de gravières, qui restent toutefois soumises à l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale d'exploiter.</i></li> <li>- <i>les dépôts de matériaux inertes non dangereux au sein des carrières autorisées et respectant les conditions et les critères d'admission définis par arrêté ministériel.</i></li> </ul>

<b>B. AVIS DE LA C.C.I. DES ARDENNES - avis daté du 5 septembre 2022</b>	
<b>NATURE DE L'OBSERVATION ET/OU DE LA DEMANDE (source : extraits de l'avis rendu )</b>	<b>OBSERVATION ET/OU DÉCISION DU MAITRE D'OUVRAGE</b>
<p>CCI 01</p> <p>Après étude des différents documents transmis, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes n'émet aucune remarque sur la modification simplifiée du PLU.</p> <p>En conséquence, la CCI des Ardennes émet un avis favorable à votre projet.</p>	<p><i>La Communauté de Communes prend acte de l'avis favorable rendu.</i></p>

<b>C. AVIS DU PRÉFET DES ARDENNES daté du 27 octobre 2022</b>	
<b>NATURE DE L'OBSERVATION ET/OU DE LA DEMANDE (source : extraits de l'avis rendu)</b>	<b>OBSERVATION ET/OU DÉCISION DU MAITRE D'OUVRAGE</b>
<b>REMARQUES CONCERNANT LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT ÉCRIT (Zone N)</b>	
<p>PREF 01</p> <p>Les propositions de modification du règlement écrit ne soulèvent pas de remarques particulières. (...)</p> <p>L'autorisation d'une installation classée de stockage de déchets inertes non dangereux au sein de la zone Nc sera conforme au règlement écrit.</p>	<p><i>La Communauté de Communes prend acte de cet avis. Elle décide néanmoins d'ajuster la rédaction de l'article N. 2.3. pour prendre en compte la recommandation de la MRAe et rester dans le régime de l'examen au cas par cas (cf. avis MRAe 02 - pages précédentes).</i></p> <p><i>Cet ajustement partiel ne remet pas en cause l'avis du Préfet.</i></p>

<b>C. AVIS DU PRÉFET DES ARDENNES daté du 27 octobre 2022 (suite et fin)</b>	
<b>NATURE DE L'OBSERVATION ET/OU DE LA DEMANDE (source : extraits de l'avis rendu)</b>	<b>OBSERVATION ET/OU DÉCISION DU MAITRE D'OUVRAGE</b>
<b>REMARQUES CONCERNANT LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b>	
<p><b>PREF 02</b></p> <p>Les dépôts de matériaux inertes se trouvant sur l'emprise d'une carrière encadrée par la législation des ICPE, la procédure de modification simplifiée n'apparaît pas de nature à induire des enjeux environnementaux significatifs ni à accroître les risques identifiés jusqu'à présent (servitude de protection de captage d'eau potable de la Jonquette, le site étant situé dans le périmètre éloigné).</p> <p>Le Préfet mentionne ensuite l'avis de la MRAe du 4 août 2022, et les éléments inscrits précédemment aux points MRAe 01 et 02.</p>	<p><i>Cf. réponses similaires apportées à la MRAe et en page précédente (PREF 01).</i></p>
<b>REMARQUES CONCERNANT LA CONCERTATION PUBLIQUE</b>	
<p><b>PREF 03</b></p> <p>Par délibération n°2022/66, le Conseil communautaire a décidé d'engager une concertation préalable avec le public et cette initiative est digne d'être saluée.</p> <p>Toutefois, à la lecture du bilan de cette concertation, il semble que l'information transmise au public soit incomplète. En effet, l'objet de la concertation préalable a porté sur la modification partielle du règlement écrit de la carrière, sans que le projet de création de l'ISDI ne soit mentionné.</p> <p>En conséquence, afin de ne pas fragiliser la procédure en cours, je vous invite à informer le public de manière explicite sur cette nouvelle installation classée à venir, lors de la mise à disposition prochaine du dossier, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.</p>	<p><i>Les différentes pièces qui ont été mises à la disposition du public dans le dossier soumis à la concertation préalable et dans celui mis à la disposition du public (MAD) mentionnent explicitement le projet de création de l'ISDI.</i></p> <p><i>Ainsi par exemple, le courrier et l'avis du Préfet datés du 6 juillet 2021 ont été joints à ces dossiers à titre d'information, le rapport de présentation consacre un paragraphe détaillé à ce projet, etc.</i></p> <p><i>La procédure de modification simplifiée du PLU porte bien sur les ajustements réglementaires de la zone N, rendus nécessaires par une lecture stricte de la règle en vigueur sur la notion de dépôts et pas d'ISDI.</i></p> <p><i>La procédure qui a été menée n'apparaît pas en soit fragilisée.</i></p> <p><i>Le projet privé de création de l'ISDI et les modifications des conditions d'exploiter de la carrière feront l'objet de procédure(s) et de prescription(s) relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre du code de l'environnement.</i></p>

<b>D. OBSERVATIONS DÉPOSÉES SUR LE REGISTRE MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC EN MAIRIE DE DOUZY</b>		
<b>N° de l'obs.</b>	<b>Structure / Nom et Prénom</b>	<b>OBSERVATION ET/OU DÉCISION DU MAITRE D'OUVRAGE</b>
	Synthèse des observations formulées  NÉANT	<i>La Communauté de Communes prend acte de l'absence d'observations portées sur le registre « papier » ouvert à cet effet.</i>

<b>E. COURRIERS OU COURRIELS REÇUS EN MAIRIE DE DOUZY OU AU SIÈGE DE LA CCPL</b>		
<b>N° de l'obs.</b>	<b>Structure / Nom et Prénom</b>	<b>OBSERVATION ET/OU DÉCISION DU MAITRE D'OUVRAGE</b>
	Synthèse des observations formulées  NÉANT	<i>La Communauté de Communes prend acte de l'absence de réception de courriers ou de courriels reçus en mairie de Douzy ou au siège de la CCPL.</i>

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres :            En exercice : 73            Présents : 56            Pouvoir : 1            Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00            Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ;M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p><b>Monsieur Alain RENARD</b> a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b>Délibération N°2022/128 portant déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de Douzy pour le projet de parc solaire sur le site de l'aérodrome</b></p>	

### **1) Rappel du projet et de la procédure en cours**

Par délibération n°2021/08 du 17 février 2021, le Conseil Communautaire a lancé une procédure de **révision allégée** du Plan Local d'Urbanisme de Douzy (PLU). Cette dernière porte sur le secteur de l'aérodrome, situé en périphérie du bourg. Elle a pour objectif de faciliter l'implantation d'un parc photovoltaïque, conçu et développé par la société **EDF Renouvelables**. Le projet a été arrêté lors du conseil du 24 mars 2022.

En parallèle, le porteur de projet la société EDF Renouvelables, lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) engagé par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg en 2019, a mené ses **études préalables** (comprenant une étude d'impact et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation) pour configurer l'implantation du parc solaire en fonction des enjeux économiques et environnementaux du site d'implantation ; **une demande de permis de construire a été déposée le 30 septembre 2022**.

Le projet actualisé prévoit ainsi une implantation sur trois secteurs pour une surface totale clôturée de 47,2 ha et une puissance totale de 58,4 MWc. Sur cette implantation, une emprise de 30,7 ha recouvre le PLU de Douzy et une emprise complémentaire de 16,5 ha concerne la carte communale de Mairy.

**L'implantation concerne les secteurs Nia (environ 30 ha) et 1AUZi (environ 0,70 ha) du PLU de Douzy.**

### **2) Un dossier à solidifier**

À l'issue de l'analyse du dossier arrêté de la révision allégée du PLU, **Monsieur le Préfet des Ardennes a émis un avis défavorable le 2 décembre 2022**, avant l'organisation de la réunion d'examen conjoint du projet. Parmi les éléments de motivation de cet avis, des **problèmes de compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ainsi que l'orientation d'aménagement** dédiée à l'extension du village PME-PMI de l'aérodrome ont été soulevés. Les éléments relatifs aux études, réalisées dans le cadre du permis de construire, pourront ainsi être pleinement intégrés et permettront de préciser un certain nombre de points (ex : étude de modélisation du risque inondation, consultations des différents acteurs du territoire, analyses et études d'impact, ...).

Pour maintenir le périmètre d'implantation retenu du projet de parc solaire, la prise en compte de ces éléments nécessitent **aujourd'hui une adaptation plus large des pièces du PLU de Douzy**, ce qui n'est pas rendu possible par la procédure de révision allégée qui comporte un objet unique, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

### **3) Engagement nécessaire d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Douzy**

En accord avec la société EDF Renouvelables, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg envisage **l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Douzy**, afin de permettre l'implantation du parc photovoltaïque, tel qu'envisagé dans le projet de permis de construire.

Cette procédure, prévue au R.153-15 du code de l'urbanisme, apparaît comme la mieux adaptée au projet mené par EDF Renouvelables, au regard de l'intérêt général et du caractère d'urgence qu'il présente.

La procédure est soumise à :

- La réalisation d'une évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-13 du code de l'urbanisme, « lorsque la procédure de mise en compatibilité du PLU permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 »,
- L'engagement d'une concertation publique préalable, au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme,

- La tenue d'une réunion d'examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées, avant l'ouverture d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU.

#### 4) Intérêt général du projet

La société EDF Renouvelables a été retenue dans le cadre de l'appel à projet pour la réalisation et la gestion d'un parc photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'aérodrome de Douzy. Un bail d'une durée de 30 ans doit être signé entre la commune et EDF Renouvelables.

Le projet s'inscrit dans le cadre des actions engagées par la Communauté de Communes en matière de développement durable. La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a lancé en 2019 une consultation dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), pour l'implantation de parcs photovoltaïques au sol sur deux sites situés sur la commune de Douzy :

- Site de l'Aérodrome,
- Site de la Zone d'activité.

Le choix de développer un projet photovoltaïque sur le secteur de Douzy, et plus précisément du site de l'aérodrome s'explique par plusieurs raisons :

- La commune de Douzy est propriétaire de l'ensemble des terrains d'implantation du parc photovoltaïque au sol, ce qui permet de valoriser le foncier public,
- La superficie des terrains est suffisamment importante pour accueillir un projet de parc photovoltaïque de grande ampleur et faire de ce fait des économies d'échelle,
- Les terrains sont classés dans un secteur dédié aux activités de l'aérodrome (secteur Nia) et aux activités économiques (secteur 1AUZi dédié au village PME-PMI),
- Les friches présentes sur le territoire de la CCPL sont pour la plupart de petites tailles, bâties, et appartiennent pour l'essentiel à des privés ce qui ne facilite pas l'implantation d'un tel projet.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre du Pacte Ardennes. La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, consciente des enjeux actuels en matière d'énergie, a souhaité mettre en œuvre des actions durables et concrètes en la matière. C'est dans ce cadre global qu'elle souhaite la réalisation sur le territoire intercommunal de centrales photovoltaïques.

Si l'encadrement réglementaire de la révision allégée ne permet pas en l'état de poursuivre la procédure engagée, le code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'engager **une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**.

**Le projet de parc solaire répond à l'intérêt général** nécessaire pour l'engagement de cette procédure prescrite par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. La notion d'action ou d'opération d'aménagement doit être entendue au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme selon lequel : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser* ».

Le projet permettra la production d'une énergie renouvelable et « décarbonée » et répond à la fois aux enjeux nationaux de souveraineté énergétique et à l'objectif de la Communauté de Communes d'être un territoire pilote en la matière, tout en renforçant l'activité économique.

#### 5) Évolution requise du Plan Local d'Urbanisme de Douzy

L'objectif poursuivi par cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Douzy, vise à **adapter les règles en vigueur avec la nature du projet porté par EDF Renouvelables**. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

les orientations d'aménagement et le volet règlementaire du PLU en vigueur pour les secteurs Nia et 1AUZi devront être adaptés.

#### **6) Modalités de concertation**

Considérant les démarches déjà engagées par les collectivités et par le porteur de projet, la procédure sera soumise à la concertation publique préalable pendant une durée d'un mois, en début d'année 2023. Cette phase de concertation visera, de manière complémentaire aux actions déjà entreprises, à associer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes intéressées à la procédure nouvelle de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Douzy.

Les modalités suivantes seront mises en œuvre :

- Publication d'au moins un article sur le site Internet et les réseaux sociaux de la CCPL.
- Publication d'au moins un article sur les réseaux sociaux de la commune de Douzy,
- Ouverture d'un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire au Président de la CCPL par courrier ou par courriel,
- Mise à disposition au siège de la CCPL et sur le site internet de la CCPL, d'un dossier de concertation publique contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation.

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire, à l'issue de la phase de concertation, en arrêtera le bilan. Celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique.

**Vu** le Code des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6, et R.153-15 relatifs à la déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Douzy, dont la dernière révision générale a été approuvée le 2 mars 2009,

**Vu** la compétence en matière de Plan Locaux d'Urbanisme de la Communauté de Communes, par arrêté préfectoral du 21 décembre 2015,

**Vu** l'état d'avancement de la procédure de Plan Local d'urbanisme intercommunal, prescrite le 1er février 2017,

**Vu** les caractéristiques et la nature du projet présenté par EDF Renouvelables,

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans une optique de développement durable et dans une démarche de transition écologique,

**Considérant** l'intérêt général poursuivi par la Commune de Douzy et la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg dans le développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire,

**Considérant** que le secteur de l'aérodrome de Douzy, en périphérie du bourg, a été ciblé comme site d'accueil potentiel d'un parc photovoltaïque au sol dès 2019,

**Considérant** que la réalisation de ce projet, d'intérêt général, nécessite des adaptations du Plan Local d'Urbanisme de Douzy,

**Sur** le rapport de Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme,

**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;  
à l'unanimité**

**DÉCIDE** de ne pas mener à terme la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Douzy,

**DÉCIDE** d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Douzy, pour la réalisation du projet présenté par EDF Renouvelables,

**APPROUVE** les modalités de concertation ci-avant décrites,

**DONNE** mandat à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure, et de prendre tout acte visant à l'organisation et conduite de ladite procédure.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et à la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal local.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,  
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
2022.12.23 16:28:35 +0100  
Ref:20221223\_140602\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 56 Pouvoir : 1 Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ;M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p><b>Monsieur Alain RENARD</b> a été désigné secrétaire de séance.</p>
--	--

**I. Contexte :**

Les PCRS sont issus de la réforme anti-endommagement des réseaux et du décret DT-DICT voulu par l'Etat et les concessionnaires pour éviter les arrachages de réseaux liés aux travaux.

L'arrêté du 15 février 2012 en précise la mise en forme :

Le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan de haute précision destiné à servir de support topographique échangeable et mutualisable. Il a pour objectif de devenir le socle cartographique entre les gestionnaires de réseaux pour fiabiliser le repérage des réseaux enterrés sur le terrain par les entreprises travaux aussi bien en zone urbaine dense qu'en zone rurale.

Ils sont obligatoires à compter du :

- 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les ouvrages souterrains sensibles (gaz, élec) dans les unités Urbaines
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les ouvrages souterrains sensibles sur l'ensemble du territoire.
- 1<sup>er</sup> janvier 2032 pour tous les ouvrages souterrains du territoire.

La mise en place du PCRS relève de l'autorité publique locale compétente (EPCI, Département, Région...)

La FDEA (Fédération D'Electricité des Ardennes) s'est proposée pour mener cette démarche à l'échelle du Département. Elle s'est associée avec Enedis, intéressé par la démarche. Le choix a été fait de réaliser des photos aériennes haute résolution sur l'ensemble du territoire Ardennais. Aujourd'hui, toute la moitié Nord des Ardennes est déjà photographiée, la partie Sud sera réalisée l'année prochaine.

Aujourd'hui, la FDEA propose aux EPCI qui le souhaitent ou qui en ont le besoin, de signer une convention avec la FDEA pour pouvoir utiliser ce fond de plan aérien haute résolution. La contrepartie financière est calculée en prenant 1/3 du coût des photos aériennes au prorata de la surface du territoire (par rapport au coût de l'ensemble de l'opération sur le département). Les deux autres tiers étant financés par la FDEA et Enedis.

Pour la CCPL, le coût serait de 20 390 € HT.

Viendrons en plus le coût des mises à jour qui seront réalisées spécifiquement sur les secteurs géographiques ayant été modifiés (travaux de rue, rondpoint...).

**Sur rapport et proposition de Monsieur le Vice-Président de l'urbanisme ;**

**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;  
à l'unanimité**

**APPROUVE** l'acquisition des fonds de plans du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) selon les modalités exposées ci-dessus et par conséquent sur le financement proposé, à savoir 20 390 € HT, à verser à la FDEA ;

**APPROUVE** la signature d'une convention avec la Fédération d'Electricité des Ardennes (FDEA) pour la mise à disposition et la mise à jour de ces fonds de plans ;

**MANDATE** Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,  
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
2023.01.17 17:51:34 +0100  
Ref:20230116\_094401\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres :            En exercice : 73            Présents : 56            Pouvoir : 1            Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00            Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ;M. Eric BELDJOUUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p><b>Monsieur Alain RENARD</b> a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b>Délibération N°2022/130 portant approbation de lancement du projet de déplacement de la Maison France Services et des locaux de la CCPL dans l'ex-LIDL de Carignan et présentation du dossier à la DETR / FSIL</b></p>	

Par délibération n°2022/57 le Conseil de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg s'est prononcé en faveur du rachat de l'ancien Lidl de Carignan pour y déplacer la maison France Services et par opportunité ses services administratifs. En effet, la Communauté de communes des Portes du Luxembourg fait aujourd'hui face à un manque de place dans ses actuels locaux qui ne permettent déjà plus d'accueillir de nouveaux collaborateurs alors même que de nouvelles compétences lui seront bientôt déléguées, notamment l'eau et l'assainissement.

Situé à proximité immédiate des actuels locaux de la CCPL, ce bâtiment à usage commercial présente de nombreux avantages. Au regard de sa surface, il permettra d'aménager de nouveaux bureaux ainsi qu'une salle de réunion fonctionnelle pour les agents et les élus, la salle communautaire située 10, rue champs Raymond, ayant vocation à être vendue. Les actuels locaux de la CCPL seront conservés et utilisés comme locaux sociaux, espace de stockage du matériel technique, pour lequel la collectivité manque également de place actuellement et pourront également être mis à disposition de structures partenaires.

Cette nouvelle configuration permettra également de mutualiser l'accueil de la Communauté de communes et celui de la Maison France Services, avec un espace commun permettant de proposer aux administrés un véritable pôle administratif à guichet unique, regroupant la majorité des services publics du territoire.

En outre, cette réhabilitation permettra de ne pas laisser en friche un bâtiment de taille importante. Une rénovation énergétique sera également réalisée afin de poursuivre les objectifs du Gouvernement en matière environnementale. Le bâtiment en l'état actuel n'est que partiellement isolé et dispose d'un système de chauffage vieillissant qui sera complètement remplacé afin de limiter les coûts pesant actuellement sur la collectivité en dépenses d'énergie.

S'agissant d'un projet important, la CCPL a mandaté un cabinet d'architectes afin de réaliser une étude de faisabilité.

Le projet de réhabilitation est chiffré pour 1 340 590€ HT, hors achat du bâtiment et études diverses.

Le coût de cette opération est ci-dessous :

COUT PREVISIONNEL HT TOTAL DE L'OPERATION	
Achat du bâtiment (dont 12.000 € de frais notaire)	162 000€
Etudes diverses (étude faisabilité, SPS, bureau de contrôle, etc.)	35 000€
Maitrise d'œuvre (8%)	107 248€
Réhabilitation du bâtiment	1 340 590 €
<b>Total coût prévisionnel HT</b>	<b>1 644 838€</b>

**Le plan de de financement prévisionnel est le suivant :**

	Taux	Montant H.T.
ETAT (DETR, et/ou FSIL)	30,00%	493 452€
ETAT (FNADT)	30,00%	493 452€
CD 08 (Contrat territoire)	10,00%	164 482€
Autres financements (CEE, Climaxion)	10,00 %	164 482€
CCPL Autofinancement	20,00%	328 970€
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 644 838€</b>

En parallèle, des demandes de financement liées à la rénovation énergétiques seront formulées compte tenu des travaux d'isolation importants nécessaires sur le bâtiment et du changement de mode de chauffage vieillissant. Du fait de de l'accueil tous public et de l'offre de services publics dans ces locaux une recherche de financement auprès du Département, de la Région et des fonds européens sera faite.

**Vu** l'avis favorable de la commission ressources en date du 29 novembre 2022 ;

**Sur** rapport et proposition de Monsieur le Président ;

**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;  
à l'unanimité**

**DECIDE** du lancement de cette opération, comme décrite ci-dessus,

**DECIDE** de la présentation du dossier tel que présentés ci-dessus ainsi que son enveloppe prévisionnelle pour une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 et du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) 2023

**DIT** que ce projet est en première priorité pour 2023.

**DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 ;

**MANDATE** le Président ou son représentant délégué à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des autres partenaires, à savoir de la Région Grand Est, du Département des Ardennes et de tout autre organisme.

**MANDATE** Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'État ;

**Le Président,  
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
2023.01.06 09:28:48 +0100  
Ref:20230103\_093002\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 56 Pouvoir : 1 Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ;M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p><b>Monsieur Alain RENARD</b> a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b>Délibération N°2022/131 autorisant le recours aux contrats d'apprentissage</b></p>	

L'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans (voire plus dans certaines conditions) de conclure un contrat de travail alternant formation théorique dispensée en CFA et formation pratique dans une entreprise, une administration ou un établissement public.

C'est la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 qui autorise les personnes morales de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé à recruter des apprentis sur la base de contrat d'apprentissage.

Depuis, la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation de parcours professionnels est venue moderniser le dispositif en alignant les contrats d'apprentissage signés dans la fonction publique sur le droit commun de l'apprentissage fixé par le code du travail.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

**Vu** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, en sa séance du 24 novembre 2022,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 29 novembre 2022 ;

**Sur** rapport et proposition de Monsieur le Vice-Président en charge du personnel ;

**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le recours à des contrats d'apprentissage et donc l'accueil d'apprentis au sein des services de la CCPL, selon les modalités exposées ci-dessus,

**MANDATE** le bureau communautaire afin de valider, par décision communautaire, le choix de candidats, les contrats d'apprentissage et solliciter les financements, notamment du CNFPT ;

**DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets respectifs ;

**MANDATE** le Président ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,**

**Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
2022.12.23 16:28:00 +0100  
Ref:20221223\_153803\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres :            En exercice : 73            Présents : 56            Pouvoir : 1            Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00            Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ;M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p><b>Monsieur Alain RENARD</b> a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b>Délibération N°2022/132 portant approbation de l'évolution du tableau des emplois</b></p>	

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** les besoins en termes de ressources humaines, la collectivité doit actualiser son tableau des emplois;

La collectivité doit actualiser son tableau des emplois en créant les emplois nécessaires à son fonctionnement, à savoir celles en relation avec les recrutements, les avancements et autres cas spécifiques :



**Services Généraux** : passage en CDI de 2 chargés de missions  
**Service culturelle** : passage en CDI pour le poste de bibliothécaire  
**Centre Aquatique** : passage en CDI d'un maître-nageur

La collectivité actualise son tableau des emplois en supprimant des emplois qui ne sont plus nécessaires à son fonctionnement :

**Services Généraux** : réduction d'un poste d'attaché principal, suppression d'un poste d'attaché à 35h00 en CDD

**Service culturelle** : suppression du poste de bibliothécaire à 35h00 en CDD

**Centre Aquatique** : réduction du nombre d'adjoint technique à 25h00, moins de poste (passage de 3 à 1)

Suppression d'un poste d'éducateur APS à 35h00 en CDD

**Service OM** : réduction du nombre d'adjoint technique à 35h00- moins 2 postes (passage de 7 à 5)

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** l'avis favorable de la commission ressources,

**Sur** le rapport et proposition de Monsieur le Vice-Président en charge du personnel,

**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le tableau des emplois actualisé joint en annexe de la présente délibération ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits aux budgets primitifs respectifs ;

**MANDATE** Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,  
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
2022.12.23 16:27:56 +0100  
Ref:20221223\_153603\_2-1-O  
Signature numérique  
le Président

**ANNEXE A LA DELIBERATION N 2022/132**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	Durée Hebdo	Nombre Emplois	Postes pourvus		Postes Vacants	Secteur
					Nombre	Cadre légal		
ADMINISTRATIVE	A	Attaché Principal	35 h	1	1	Titulaire ou CDD	0	Services Généraux
			35 h	1	1	Non titulaire - CDI - Article 3-alinéa 8	0	Pôles thématiques
		Attaché	35 h	2	2	Titulaire ou CDD	0	Services Généraux
			35 h	3	2	Titulaire ou CDD	1	Pôles thématiques
			35h	1	1	Non titulaire - CDI - Article 3-alinéa 8	0	Pôles thématiques
			17,5 h	1	1	Titulaire ou CDD	0	Office du tourisme
	B	Rédacteur	35 h	2	0	Titulaire ou CDD	2	Services Généraux/Pôle Social
		Rédacteur PPAL 2 <sup>e</sup> classe	35 h	1	0	Titulaire ou CDD	1	
		Rédacteur PPAL 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1	0	Titulaire ou CDD	1	
	C	Adjoint Administratif PPAL 2e classe	35 h	3	1	Titulaire ou CDD	2	Services Généraux
			35 h	7	4	Titulaire ou CDD	3	Services Généraux
		Adjoint administratif	35 h	2	2	Titulaire ou CDD	0	Centre aquatique
			25 h	2	0	Titulaire ou CDD	2	
	<b>TOTAL</b>				<b>27</b>	<b>15</b>		<b>12</b>
TECHNIQUE	A	Ingénieur	35 h	1	0	Titulaire ou CDD	1	Services Généraux
	B	Technicien	35 h	1	1	Titulaire ou CDD	0	
	C	Adjoint Technique	35 h	1	0	Titulaire ou CDD	1	
			20 h	2	0	Titulaire ou CDD	2	
			35 h	5	3	Titulaire ou CDD	2	SICOM
			25 h	1	0	Titulaire ou CDD	1	Centre aquatique
		35 h	3	2	Titulaire ou CDD	1	SICOM	
		Adjoint Technique PPAL 1ère classe	35 h	1	0	Titulaire ou CDD		1
	Adjoint Technique PPAL 2ème classe	35 h	6	5	Titulaire ou CDD	1	Services Généraux	
		35 h	1	1	Titulaire ou CDD	0		
		35 h	1	1	Titulaire ou CDD	0		Centre aquatique
<b>TOTAL</b>				<b>23</b>	<b>13</b>		<b>10</b>	
SPORTIVE	A	Conseiller des APS	35 h	2	2	Titulaire ou CDD	0	Centre Aquatique
	B	Educateur des APS	35 h	4	2	Titulaire ou CDD	2	
	B	Educateur des APS	35 h	1	1	Non titulaire - CDI - Article 3-alinéa 8	0	Centre Aquatique
	<b>TOTAL</b>				<b>7</b>	<b>5</b>		<b>2</b>
ANIMATION	B	Animateur	35 h	1	0	Titulaire ou CDD	1	Service généraux
	C	Adjoint d'animation PPAL 2e classe	35 h	1	1	Titulaire ou CDD	0	
	<b>TOTAL</b>				<b>2</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
CULTUREL	A	Bibliothécaire	35 h	0	0	Non titulaire - CDD - Article 3-3 alinéa 2	0	Service généraux
	A	Bibliothécaire	35 h	1	1	Non titulaire - CDI - Article 3-alinéa 8	0	Service généraux
	<b>TOTAL</b>				<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0</b>
<b>Nombre d'emplois Permanents</b>				<b>60</b>	<b>35</b>		<b>25</b>	

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 56 Pouvoir : 1 Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p><b>Monsieur Alain RENARD</b> a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b>Délibération n°2022/133 portant convention de gestion de la déchetterie de Beaumont Argonne et de mise à disposition du site</b></p>	

Au regard de la situation des lieux et des nombreuses infractions commises à la déchetterie de Beaumont-en-Argonne, et afin de respecter le souhait de la commune de maintenir cet équipement sur son territoire, la communauté de communes des Portes du Luxembourg prévoit de confier la gestion complète de cet équipement à la commune de Beaumont, qui l'accepte.

La commune aura en charge l'accueil du public, la maintenance et l'entretien du site.

La communauté de communes s'occupera de la rotation des bennes et du traitement des flux de déchets, dans le cadre de sa compétence.

Il sera prévu une formation du personnel de la commune aux bonnes pratiques.

Le terrain actuellement occupé par la déchetterie sera mis à disposition de la commune, qui procédera librement à son administration, dans le cadre de la convention jointe en annexe.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts et compétences de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;

**VU** l'avis favorable de la commission déchets ;

**Sur** le rapport de Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme,

**Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;**

#### **A l'unanimité**

- **APPROUVE** la signature avec la commune de Beaumont en Argonne d'une convention de gestion et de mise à disposition de la déchetterie située sur la commune de Beaumont pour le fonctionnement de ladite déchetterie, telle que jointe en annexe,
- **MANDATE** le Président ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération ;

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

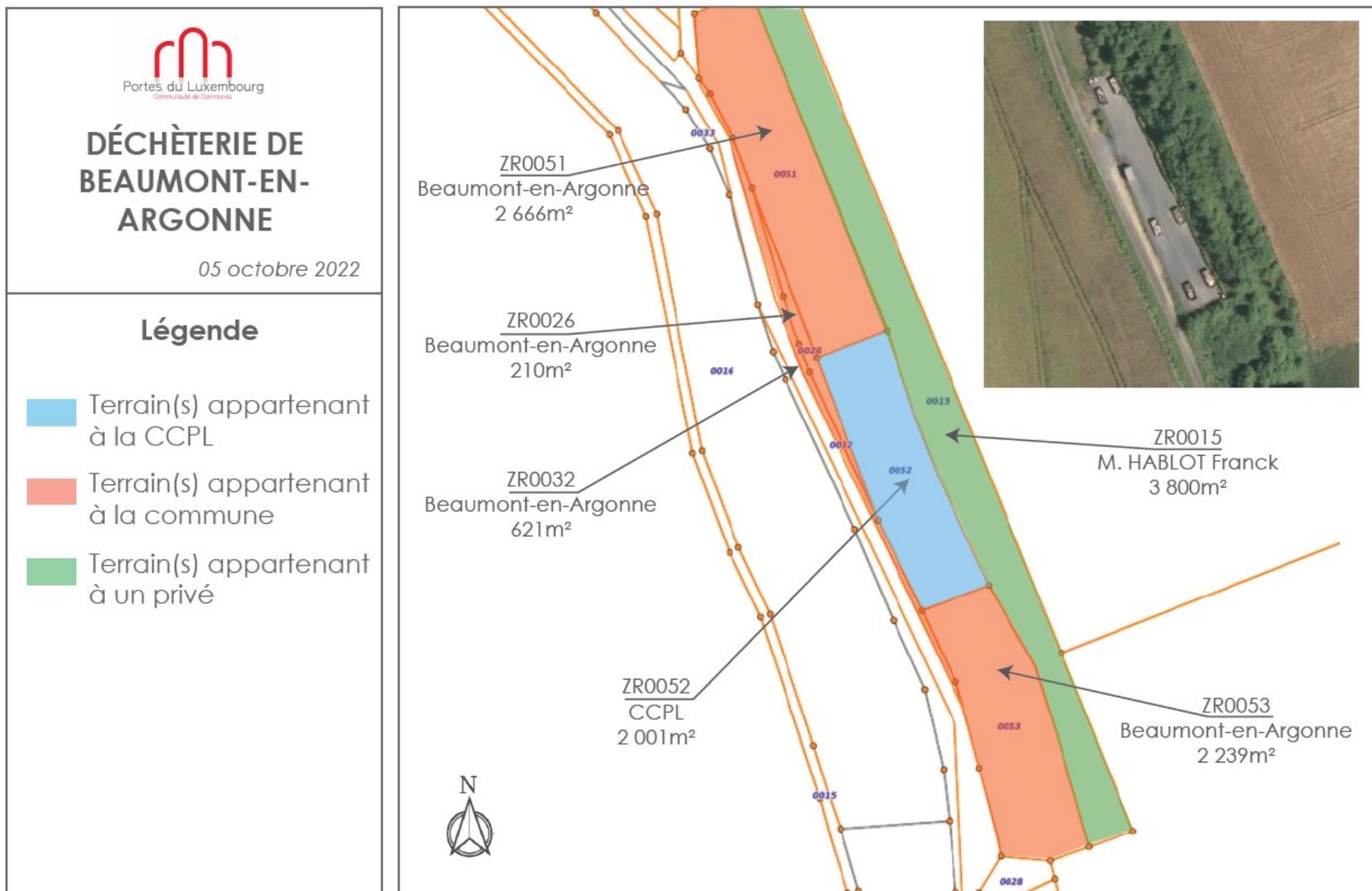
**Le Président,  
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
2023.01.30 09:39:09 +0100  
Ref:20230125\_144601\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

### ANNEXE N °1 A LA DELIBERATION 2022/133



ANNEXE N °2 A LA DELIBERATION 2022/133

CONVENTION DE GESTION ET DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La communauté de communes des portes du Luxembourg (CCPL) 37 ter, avenue du Général de Gaulle - 08110 CARIGNAN, représentée par Monsieur LATOUR Frédéric, Président, ci-après dénommée « la CCPL »

ET

La commune de Beaumont-en-Argonne (08210), représentée par Monsieur Francis CHAUMONT, Maire, autorisé aux fins des présentes, par délibération du conseil municipal en date du / / ci-après dénommée « la commune ».

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de permettre à la commune de Beaumont-en-Argonne d'assurer l'exploitation de la déchèterie implantée sur la commune, et ce pour le compte de la communauté de communes.

**ARTICLE 2 : SERVICES APPORTES**

Les services techniques de la commune gèreront la déchetterie à raison de deux demi-journées hebdomadaires. Les horaires d'ouverture seront fixés d'un commun accord entre la commune et la CCPL

Les services apportés par la commune sont l'accueil des usagers, le conseil aux usagers, l'entretien du site.

**ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERCANT LEURS FONCTIONS POUR LE SERVICE**

Les agents de la commune chargés du service demeurent employés de la commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. L'autorité de l'administration d'origine ayant le pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

**ARTICLE 4 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Un suivi contradictoire de l'application de la présente convention pourra être mis en place à l'initiative des deux parties.

Il sera établi chaque année un rapport succinct d'activité.

**ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU TERRAIN**

Pour l'exercice du service, le terrain, cadastré ZR0052, propriété de la communauté de communes, est mis entièrement à disposition de la commune, le temps de la durée de la convention.

**ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES**

Les conditions de remboursement de la Communauté de Communes à la Commune sont fixées de la manière suivante :

La Communauté de Communes s'engage à rembourser à la Commune les charges de fonctionnement engendrées par la gestion des services visés à l'article 2 de la présente convention, à hauteur de 100% de la charge nette du coût de fonctionnement dudit service pour la Communauté de Communes. Le montant du remboursement effectué par la Communauté de Communes à la Commune inclut les charges de personnel et frais assimilés, les charges en matériel divers et frais assimilés ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides).

Les charges visées ci-dessus sont constatées au moyen d'un mémoire financier validé par les deux parties, au cours du premier semestre de l'année N+1.

**ARTICLE 7 : MISSIONS DES AGENTS DE DECHETERIE**

Activités et tâches principales :

- Accueillir les usagers sur le site (conseil et orientation des utilisateurs) :
- Accueillir le public en régulant les flux d'entrée et en les orientant. Prendre en compte leurs demandes, leurs besoins et expliquer les règles du tri des déchets.
- Evaluer le cubage de déchets par personne, reconnaître les spécificités des déchets et connaître les bennes et containers correspondants.
- Connaître le cahier des charges de la collectivité (refus type de déchets, de personnes et quantité limitée par personnes).
- Connaître les limites d'intervention auprès des usagers et respecter le règlement intérieur du site.
- Respecter et faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.

Gérer le site (assurer le gardiennage et réaliser l'entretien du site) :

- Procéder à l'ouverture et à la fermeture du site dans le respect des horaires réglementaires.

- Garder et protéger le site pendant les horaires d'ouverture.
- Contrôler le chargement des véhicules et veiller au bon fonctionnement de la déchetterie (faire appliquer le règlement, veiller à la sécurité de tous et éviter les encombrements de véhicules).
- Utiliser les outils présents dans l'atelier, repérer les enlèvements de bennes et observer régulièrement l'état du site afin d'entretenir un site fluide et propre.
- Assurer en régie les réparations éventuelles suite à du vandalisme.

Assurer la gestion des déchets (contrôle du remplissage des bennes et tri des déchets) :

- Evaluer le délai de remplissage, anticiper la vitesse et observer régulièrement le taux de remplissage des bennes afin d'optimiser leur volume tout en évitant les débordements.
- Vérifier la bonne affectation des déchets dans les contenants et corriger les erreurs éventuelles.
- Contrôler les matières dans les bennes, repérer les produits et matières à proscrire sur le site, repérer les matériaux non acceptables et les retirer.
- Réorienter les déchets vers les destinations correspondantes le cas échéant
- Commander les remplacements des bennes pleines auprès des services de la CCPL

Relations fonctionnelles :

En interne :

- Relations fréquentes avec le supérieur hiérarchique direct de la commune ainsi qu'avec le service SICOM.
- En contact les agents du service des déchets de la CCPL, et en particulier les chauffeurs en charge de la gestion des bennes pleines

En externe :

- Contact permanent avec les usagers du service.
- Relation ponctuelle avec les prestataires de collecte des déchets.

**ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> février 2023 et sera tacitement renouvelée chaque année tant que l'une ou l'autre des parties de l'aura pas rapporté, par délibération de son assemblée délibérante.

**ARTICLE 9 : LITIGES**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Châlons en Champagne. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution à l'amiable au litige.

Fait à CARIGNAN, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le maire de la commune de Beaumont-en-Argonne  
Francis CHAUMONT

Le Président de la communauté de communes  
Frédéric LATOUR

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 56 Pouvoir : 1 Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p><b>Monsieur Alain RENARD</b> a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b>Délibération N°2022/135 portant approbation des tarifs de la REOM pour 2023 et de la mise en place en 2023 de la REOMi (incitative) pour les communes en apport volontaire</b></p>	

Le bilan de nouvelle tarification votée en 2021 pour une application en 2022, envers les professionnels, montre une évolution positive du produit de la redevance de plus 220.000 euros, sur un produit total de 2 millions d'euros, soit un produit augmenté de 10%.

Il est proposé pour 2023 de maintenir les tarifs des redevances au même niveau que 2022.

En outre, il est proposé pour 2023 de **mettre en place en 2023 de la REOMi (incitative) pour les communes en apport volontaire**

Une tarification incitative ou REOMI, dans le contexte de la communauté de communes des portes du Luxembourg, comprend une part fixe et une part variable.

**Une part fixe forfaitaire comprenant :**

- L'abonnement au service
- La collecte des points d'apport volontaire
- Le traitement du Tri, des Ordures Ménagères résiduelles, des encombrants
- L'accès aux déchetteries
- Les frais de fonctionnement inhérent à un service de collecte d'ordures ménagères

**Une part variable :** Calculée en fonction de l'utilisation du service et du nombre de fois où l'utilisateur présente un sac d'Ordures Ménagères résiduelles. Le tarif est défini en fonction du volume du sac.

La tarification incitative (TI) permet de maîtriser voire de baisser le coût du service dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale. Dans la majorité des cas, les collectivités constatent, dès la mise en œuvre de la TI, une forte évolution des tonnages (baisse des ordures ménagères, amélioration des collectes sélectives et, parfois, baisse du tonnage global de déchets ménagers et assimilés collectés).

Depuis maintenant septembre 2021, date de la mise en place des bornes d'apport volontaire, nous en serons en fin d'année 2022 à un an et un trimestre de phase de test. L'instauration de la tarification incitative est un risque financier pour les collectivités, en effet, la part variable est fonction du comportement de chacun.

Afin de limiter ce risque, il est proposé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- D'appliquer une part fixe égale représentant 100% de la redevance 2022 soit 86€ / an pour chaque foyer
- De facturer dès le 1<sup>er</sup> apport, avec un coût de 2€ / passage / badgeage (sac de 50 litres)

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président en charge des déchets, et au vu des simulations financières fournies aux élus du conseil,

**Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;**

**APPROUVE à la majorité avec une abstention** les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les foyers pour l'année 2023 tel que présentés ci-dessous :

**COMMUNES EN COLLECTE EN PORTE A PORTE**

<b><u>REOM "ménages"</u></b>	
Désignation	Part annuelle
Redevance dite "ménages", part fixe	101 €
REOM ménages Part variable : par personne au foyer	54 €
REOM ménages Part variable : par personne au foyer, cas des enfant(s) en garde alternée	27 €
Désignation	Part annuelle
Habitations situées à + de 500 m du circuit de collecte, REOM part fixe	81 €
REOM ménages Part variable : par personne au foyer	54 €
REOM ménages Part variable : par personne au foyer, cas des enfant(s) en garde alternée	27 €
Désignation	Part fixe annuelle
Résidence secondaire	200 €
Caravanes, logements en travaux, en vente, inoccupé ou vacants	101 €

<b><u>REOM dite "professionnelle"</u></b>	
Désignation	Forfait annuel
Catégorie "Gros producteur"	Selon formule avec : 0,03€/L pour les OMr 0,015€/L pour le tri
Catégorie "Petit producteur"	140 €
Entrepreneurs à domicile, agriculteurs et très petits producteurs	50 €

## COMMUNES EQUIPEES DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

<b>REOMi "ménages"</b>		
Désignation		Part annuelle
Redevance dite "ménages",	Part fixe	86 €
Redevance par apport (sacs de 50 litres),	Part incitative	2 €
Désignation		Part annuelle
Redevance dite "ménages", Habitations situées à + de 500 m des PAV,	Part fixe	70 €
Redevance par apport (sacs de 50 litres),	Part incitative	2 €
Désignation		Part fixe annuelle
Résidence secondaire		172 €
Caravanes, logements en travaux, en vente, inoccupé ou vacants		86 €

<b>REOMi dite "professionnelle" (communes en apport volontaire)</b>		
Désignation		Forfait annuel
Catégorie "Petit producteur"	Part fixe	86 €
	Part incitative	2 €
Catégorie "Gros producteur"		Selon formule avec : 0,03€/L pour les OMr 0,015€/L pour le tri
Entrepreneurs à domicile, agriculteurs et très petits producteurs (forfait)		45 €

### ADMINISTRATION PUBLIQUE

(Commune ou pas en apport volontaire)

Désignation	Forfait annuel
Collèges et Maison de retraite, non gros producteurs	380 €
Communauté de communes	200 €
Marie de - 500 habitants	235 €
Marie de 500 à 1 000 habitants	374 €
Marie de 1 000 à 1 500 habitants	512 €
Marie de 1 500 à 2 000 habitants	651 €
Marie de 2 000 à 3 000 habitants	790 €
Marie de + 3 000 habitants	930 €

**APPROUVE à la majorité avec deux abstentions** la mise en place de la tarification incitative pour les communes en apport volontaire, ce qui représente une part fixe de 86€ et une part variable facturée dès le 1<sup>er</sup> apport, à hauteur de 2 euros TTC par passage / badgeage.

**APPROUVE à la majorité avec 6 votes contre et 5 abstentions** la liste des exonérations pour la facturation des très petits producteurs, à savoir :

1. Assistantes maternelles.
2. Apiculteurs en activité de complément
3. Associations dont les associations foncières
4. Holdings passives
5. Prestations intellectuelles
6. Propriétaires forestiers ayant une activité « Sylviculture et autres activités forestières »
7. SCI et structures de locations de biens entre membres
8. Vendeurs d'animaux domestiques
9. CUMA sans salariés

**PREND ACTE** en conséquence du règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) tel que joint en annexe,

**MANDATE** le Président ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,  
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
2022.12.23 16:28:21 +0100  
Ref:20221223\_161202\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent règlement a pour objet de présenter et fixer les conditions d'établissement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) de la Communauté de communes des portes du Luxembourg applicable aux usagers producteurs de déchets ménagers et assimilés, particuliers (REOM ou REOMi des foyers) ou professionnels (REOM ou REOMi professionnels). Ce règlement pourra être réactualisé, en fonction des évolutions réglementaires et techniques.

## **ARTICLE 2 – PRINCIPES GENERAUX – NATURE DES DECHETS**

La R.E.O.M est instituée par l'article 14 de la Loi n°74-1129 du 30 décembre 1974 (article L.2333-79 du code général des collectivités territoriales). L'institution de la R.E.O.M relève d'une décision du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des portes du Luxembourg.

Les montants de la R.E.O.M sont arrêtés annuellement par délibération du Conseil Communautaire avant le 31 décembre pour financer le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'exercice suivant. La REOM et la REOMi couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

### **NATURE DES DECHETS SOUMIS AU REGLEMENT DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

2.1 Déchets ménagers et assimilés produits par les particuliers : il s'agit des déchets issus de l'activité domestique des ménages et collectés en porte à porte, en apport volontaire et en déchetterie.

2.2 Déchets ménagers et assimilés produits par les professionnels : il s'agit des déchets assimilés aux ordures ménagères en provenance des établissements artisanaux et commerciaux, bureaux administratifs, des établissements publics communaux et intercommunaux, des écoles, des lycées, des collèges, hôpitaux et hospices et de tous bâtiments publics, déposés et collectés dans les conditions précisées par le règlement de service.

## **ARTICLE 3 – SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

La REOM ou REOMi permet à la Communauté de communes de financer l'ensemble des activités liées au service des déchets ménagers et assimilés, notamment :

- La collecte en porte à porte (ou par point de regroupement) des ordures ménagères résiduelles et leur traitement
- La collecte en porte à porte (ou par point de regroupement) des emballages ménagers recyclables et leur traitement
- La collecte en points d'apport volontaire du verre
- La collecte en points d'apport volontaire des ordures ménagères résiduelles et leur traitement
- La collecte en points d'apport volontaire des emballages ménagers recyclables et leur traitement
- L'accès aux déchetteries communautaires, leur exploitation, le transfert et le traitement des déchets déposés
- Les investissements sur les installations et matériels assurant les services cités ci-dessus dans le respect des législations en vigueur
- Les charges de fonctionnement pour réaliser toutes les missions du service « déchets » et toute autre prestation rendue obligatoire par la législation pour l'exercice de la compétence « déchets »
- La gestion administrative du service « déchets »
- Ou toutes autres missions assujetties au bon fonctionnement du service des déchets.

*Les modalités d'exécution du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés seront précisées dans le règlement de collecte de la Communauté de communes des portes du Luxembourg.*

## **ARTICLE 4 – CHAMP D'APPLICATION**

Le périmètre d'application de la facturation concerne les communes membres de la Communauté de communes des portes du Luxembourg.

- Le périmètre d'application de la facturation de la R.E.O.M concerne les communes, collectées en porte à porte, suivantes :

ANGECOURT, ARTAISE LE VIVIER, AUFLANCE, AUTRECOURT ET POURRON, BEAUMONT EN ARGONNE, BLAGNY, BREVILLY, BULSON, CARIGNAN, CHEMERY-CHEHERY, ESCOMBRES ET LE CHESNOIS, FROMY, HARAUCOURT, HERBEUVAL, LA BESACE, LA NEUVILLE A MAIRE, LES DEUX VILLES, LETANNE, LINAY, MARGNY, MARGUT, MATTON-CLEMENCY, MESSINCOURT, MOIRY, MOUZON, PURE, RAUCOURT ET FLABA, REMILLY AILLICOURT, SAILLY, SAPOGNE SUR MARCHE, SIGNY MONTLIBERT, TREMBLOIS LES CARIGNAN, VILLERS DEVANT MOUZON

- Le périmètre d'application de la facturation de la REOMi concerne les communes, collectées en apport volontaire, suivantes :  
BIEVRES, DOUZY (MAIRY), EUILLY-LOMBUT, LA FERTE SUR CHIERS, LE MONT DIEU, MAISONCELLE ET VILLERS, MALANDRY, MOGUES, MOUZON (AMBLIMONT et VILLEMONTY), OSNES, PUILLY-CHARBEAUX, SACHY, STONNE, TETAIGNE, VAUX LES MOUZON, VILLY, WILLIERS, YONCQ

Le recensement des communes soumises à la tarification incitative est provisoire et peut évoluer en fonction de l'évolution des implantations sur le territoire des points d'apport volontaire. La mise en place de la redevance incitative sera alors appliquée sur cette commune, suite à une délibération du conseil de communauté.

## **ARTICLE 5 – LES REDEVABLES ASSUJETTIS A LA REOM OU REOMi**

La REOM ou REOMi est due par tous les ménages et les professionnels bénéficiant ou pouvant bénéficier du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, et notamment par tout producteur de déchets qu'il utilise en totalité ou partiellement le service.

Les redevables sont : Toute personne bénéficiant du service de collecte des déchets ménagers et assimilés mis en place par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg est redevable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Cela concerne toute personne privée, publique ou société résidant dans l'une des communes de la Communauté de Communes.

### Les « foyers » :

Sont classés dans cette catégorie, toute personne(s) et/ou tout foyer occupant ou propriétaire d'un logement (ou local à usage d'habitation) :

- Individuel ou collectif ;
- Résidence principale ou résidence secondaire ;
- Situé dans un parc résidentiel de loisirs ;
- Situé au-dessus ou à l'intérieur de l'enceinte d'une entreprise
- Situé dans un habitat mobile (mobil home, caravane) sur terrain privé
- En résidence (principale ou secondaire) louée de façon occasionnelle (résidence de tourisme)
- Habitable, en vente ou en travaux qu'il soit habité ou non, à l'année ou en saison

### Les « professionnels » :

Sont classés dans cette catégorie, conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les professionnels, producteurs de déchets ménagers et assimilés aux ordures ménagères pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peuvent justifier d'un contrat d'élimination des déchets générés par leur activité professionnelle.

Sont notamment considérés comme redevables les producteurs non ménagers suivants :

- Les administrations (Trésorerie, gendarmerie, La Poste, Centre de secours, CER..) Les établissements de santé (maison de santé, cabinet médical...)
- Les établissements scolaires publics et privés (Lycée, collège, centre scolaire privé, CFA, Maison Familiale Rurale)
- Les associations
- Les entreprises
- Les artisans
- Les commerçants
- Les professions libérales
- Les activités de services (pharmacies, banques, assurances.....)
- Les hébergements touristiques : gîte, chambre d'hôtes, mobil home, roulotte....
- Les campings, aires de campings car

Tout professionnel est considéré comme usager du service et à ce titre redevable de la redevance, à moins de justifier de la non utilisation du service.

Les professionnels exonérés ou non assujettis selon conditions

1. Assistantes maternelles.
2. Apiculteurs en activité de complément
3. Associations dont les associations foncières
4. Holdings passives
5. Prestations intellectuelles
6. Propriétaires forestiers ayant une activité « Sylviculture et autres activités forestières »
7. SCI et structures de locations de biens entre membres
8. Vendeurs d'animaux domestiques
9. CUMA sans salariés

### Exonérés sous condition :

- Agriculteurs ayant au moins un justificatif d'évacuation des déchets
- Entreprises fournissant des justificatifs d'évacuation des déchets

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE FACTURATION**

---

### **6-1 – Modalités de facturation de la redevance dite « ménages »**

Le montant de la redevance à payer par chaque redevable résulte de l'application d'une grille tarifaire, votée chaque année par le conseil communautaire de la Communauté de communes et ceci avant le 31 décembre de l'année N-1.

Pour les ménages collectés en porte à porte et donc soumis à la REOM, le montant de la redevance annuelle comprend :

- Une part fixe par an et par foyer
- Une part variable par an et par habitant

Pour les ménages en points d'apport volontaire et donc soumis à la REOMi, le montant de la redevance annuelle comprend

- Une part fixe par an et par foyer
- Une part variable, déterminée selon le nombre d'apport / an et ceci dès le 1<sup>er</sup> apport

### **6.-2 Date de prise en compte du foyer et des professionnels**

- a) La REOM ou REOMi prend en compte la situation des redevables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de facturation.
- b) La REOM ou REOMi fait l'objet d'une facturation semestrielle et est due pour l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) Sont assujettis à la redevance tous les ménages et professionnels recensés sur le fichier (rôle) répertoriés par les mairies lors de la mise à jour semestrielle du fichier des redevables et/ou recensés par la Communauté de communes sur la base des déclarations fournies et des informations connues.
- c) Chaque redevable est tenu de faire une déclaration en mairie pour toute réclamation.
- d) Toute modification intervenue au cours de chaque trimestre se verra appliquer une redevance proratisée par trimestre, à compter du trimestre suivant de celui de la date du changement.

Les cas de changement de situation sont

- Déménagement ou emménagement
- Coordonnées de facturation, nouvelle adresse
- Vente ou acquisition
- Composition du foyer (décès, divorce, départ, etc....)
- Changement de destination des locaux, maison en travaux, réoccupation, etc.
- Cessation d'activité, reprise d'activités, création d'entreprise doit être signalée à la Communauté de communes ou à la mairie de résidence.

En cas de changement de situation en cours d'année, les modalités de dégrèvement / proratisation de la redevance sont définies ci-dessus. Les changements de situation ainsi signalés seront pris en compte, au vu des seuls justificatifs fournis et/ou sur déclaration des mairies.

- e) Toute personne ne se signalant pas et/ou ne communiquant pas la composition de son foyer auprès de la mairie sera facturée d'une somme forfaitaire fixée à une redevance d'un foyer et de 5 personnes.
- f) En cas de vente immobilière, la redevance sera proratisée au trimestre, à la date de vente, entre les deux propriétaires, le trimestre suivant la date de vente étant à la charge de l'acheteur.
- g) Pour les personnes placées en structure d'accueil et dont la résidence n'est pas considérée comme une résidence secondaire, la part à la personne de la redevance sera suspendue, pour les trimestres suivants, tant que la personne n'est pas rentrée au foyer.

### **Pour les foyers refusant le service et/ou déclarant ne pas disposer de déchets ménagers :**

- Même si le redevable déclare ne pas avoir de déchets et ne dispose pas de bac ou sac de collecte, il est assujéti à la redevance. Cela s'explique en raison du fait qu'un particulier n'a pas d'autre moyen d'éliminer l'ensemble de ses déchets que par le Service Public d'Élimination des Déchets. Le service de collecte et traitement des déchets est à la disposition de tous les foyers, selon les conditions définies au règlement communautaire de collecte. Le fait de ne pas utiliser volontairement du service ne soustrait pas au paiement de la redevance Cela constitue une infraction au présent règlement ainsi qu'à l'article 2 de la loi du 15 juillet 1975, codifié à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement, le fait, pour toute personne (physique ou morale) de ne pas procéder à l'élimination des déchets ménagers. D'autre part, la redevance prend notamment en compte d'autres services tels que les déchetteries.
- Les établissements privés assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets pourront être exonéré de la redevance. Ils devront alors apporter la preuve aux services de la communauté de communes que leurs déchets sont éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

### **6.3- Le recouvrement**

6.3.1 - Un extrait de titre exécutoire sera établi au début de chaque semestre par les services de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg. Le Redevable devra s'acquitter de la redevance correspondante auprès de

Monsieur le receveur communautaire. Ce versement devra être effectué dans les QUINZE JOURS à compter de la réception de l'extrait de ce titre. A défaut de règlement dans le délai imparti, le service sera suspendu jusqu'au recouvrement de la dette, 15 jours après l'envoi par la Communauté de communes des Portes du Luxembourg d'une lettre de mise en demeure de payer, en recommandé avec accusé de réception.

Le redevable ne payant pas dès le premier appel devra supporter les frais de majoration liés aux rappels.

6.3-2 - Les modifications de tarifs qui pourraient intervenir, par délibération du Conseil communautaire, en fonction de la réglementation ou qui seraient liées à l'augmentation du coût du service seront signifiées au redevable par courrier. Ce tarif constituera la nouvelle base de facturation des services.

#### **6-4 – Modalités de facturation de la redevance dite « professionnelle »**

***Les modalités suivantes sont applicables aux professionnels dont la collecte est maintenue en porte à porte.***

La redevance prend en compte la situation des redevables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de facturation et fait l'objet d'une facturation annuelle (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Sont assujettis à la redevance dite professionnelle tous les professionnels, producteur de déchets ménagers et assimilés ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés générés par l'activité professionnelle concernée. Un professionnel exerçant son activité dans plusieurs locaux commerciaux, au sein de la même commune ou non, aura plusieurs redevances (par exemple : 1 entité commerciale avec 3 magasins = 3 redevances)

Pour les professionnels, la redevance est adressée à l'exploitant de l'activité et non au propriétaire des murs.

Le recensement des professionnels est effectué par les services administratifs et techniques affectés à la collecte et au traitement des déchets ménagers de la Communauté de communes et auprès des Mairies.

#### **Tarifification annuelle Petit producteur**

La redevance professionnelle appliquée est forfaitaire, sous condition que le professionnel demeure dans la classification « petit producteur » définie au point 5-7.

#### **Tarifification annuelle « activités à domicile, agriculteurs et très petit producteurs »**

La redevance professionnelle appliquée est forfaitaire, sous condition que le volume des déchets présentés ne dépasse pas le seuil « petit producteur ».

#### **Tarifification annuelle des gros producteurs**

La redevance professionnelle est établie en fonction du volume des bacs présentés par le professionnel, de la fréquence de collecte, du nombre de bacs fournis, du nombre de semaines d'activité de l'établissement dans l'année et du type de déchets collectés (déchets assimilables aux ordures ménagères ou déchets recyclables). Elle correspond au coût du service rendu. Formule de référence de la redevance professionnelle :

$$\text{RP ordures ménagères et RP collecte sélective} = Tu \times L \times F \times N$$

*Tu : Tarif unitaire au litre collecté*

*L : Volume des bacs (en litres) présentés*

*F : Fréquence de collecte hebdomadaire*

*N : Nombre de semaine durant lesquelles le volume de bacs a été mis en place*

*NB : l'absence de présentation de tout ou partie des bacs n'entraîne pas d'exonération de la redevance professionnelle*

Les tarifs en euros au litre sont fixés chaque année par délibération de fixation des tarifs de la redevance :

#### **ARTICLE 7 : FIXATION DES TARIFS**

Les tarifs de la redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères sont fixés chaque année par une délibération du Conseil Communautaire.

#### **ARTICLE 8 : DATE DE FACTURATION**

Les envois des redevances s'effectuent à partir du 1<sup>er</sup> juin pour la facturation du 1<sup>er</sup> semestre et à partir du 1<sup>er</sup> décembre pour le second semestre.

#### **ARTICLE 9 – RECLAMATIONS - EXONERATIONS**

Toute contestation de facture devra être effectuée par courrier (accompagné des justificatifs) adressé à :

Monsieur le Président  
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg  
37 ter, avenue du Général de Gaulle - 08110 CARIGNAN

dans un délai de deux mois à réception de la facture ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite, conformément à l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Tous les logements (et/ou foyers) de la Communauté de communes sont assujettis au paiement de la REOM et aucune exonération n'est admise.

- L'éloignement d'un usager par rapport au circuit de collecte n'est pas un motif d'exonération, puisque ce qui constitue l'essentiel du service d'élimination, à savoir le traitement, est effectivement assuré. Un dégrèvement est par contre assuré dans la grille tarifaire.
- Aucun critère socio-économique (âge, revenu...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.
- La gestion des déchets par le particulier lui-même n'est pas un motif d'exonération.
- Exonération des « professionnels » : dans le respect de la réglementation et des normes applicables, peuvent être totalement exonérés de la redevance, les producteurs non ménagers non utilisateurs du service public d'élimination des déchets, sous réserve de la transmission à la Communauté de communes d'un contrat passé avec un prestataire privé agréé couvrant l'enlèvement et l'élimination de tous les déchets produits par l'utilisateur concerné dans le cadre de son activité professionnelle. La durée d'exonération est d'un an. La demande est à renouveler chaque année avec présentation des justificatifs.

Les cas particuliers non prévus au présent règlement seront soumis à l'appréciation du bureau de la Communauté de communes.

#### **ARTICLE 10 – MODALITES – MOYENS ET DELAIS DE RECOUVREMENT**

La redevance est recouvrée conformément aux dispositions de l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le recouvrement de cette redevance pour chaque usager est assuré par la Trésorerie Principale dont relève la communauté de communes, dont l'adresse est indiquée sur les factures. La Trésorerie Principale dont relève la communauté de communes est la seule apte à autoriser des facilités de paiement en cas de besoin.

Les paiements sont effectués, auprès du Trésor Public, par tous moyens de paiement. Les modalités et moyens de paiement sont précisés sur les factures adressées aux usagers.

Tous les renseignements concernant les modalités de règlement peuvent être obtenus auprès de la Trésorerie Principale dont relève la communauté de communes ou de la Communauté de communes. La date de paiement indiquée sur la facture doit être respectée. Dans le cas contraire, des poursuites seront engagées par la Trésorerie dans le cadre de la législation en vigueur.

#### **ARTICLE 11 – MODALITES D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2021, est applicable pour la facturation de la REOM et de la REOMi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le présent règlement pourra être modifié à tout moment, en fonction notamment de l'évolution du cadre de gestion des déchets ménagers (législations, contraintes techniques) ou de son organisation actuelle. Des modifications peuvent être décidées par le conseil communautaire et adoptées selon la même procédure que celle suivie par le règlement initial. Ces modifications entreront en vigueur après exécution des formalités d'affichage réglementaire.

#### **ARTICLE 12 – INFORMATION DES USAGERS**

Le présent règlement est consultable, ainsi que la délibération fixant les tarifs de la redevance, à l'accueil de la Communauté de communes, sur son site internet et dans les mairies des communes membres.

Un exemplaire du présent règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande écrite accompagnée d'une enveloppe dûment affranchie et dont l'adresse est renseignée.

#### **ARTICLE 13 – EXECUTION**

Monsieur le Président de la Communauté de communes des portes du Luxembourg, Monsieur le trésorier principal dont relève la communauté de communes, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres :            En exercice : 73            Présents : 56            Pouvoir : 1            Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00            Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOURDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p><b>Monsieur Alain RENARD</b> a été désigné secrétaire de séance.</p>
--	--

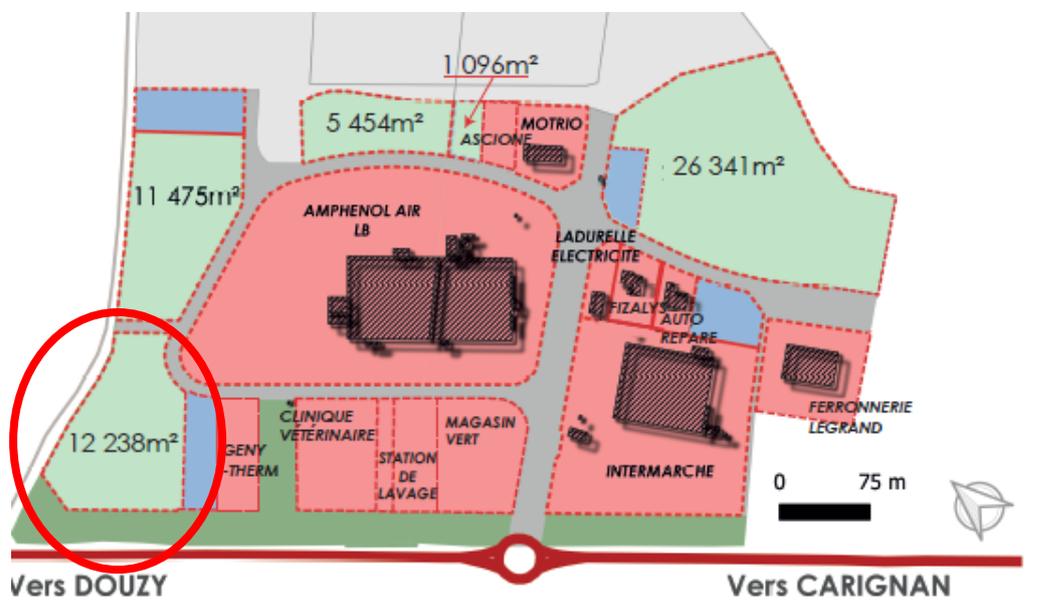
La ZAC de WE dispose d'une grande parcelle ZI148 (ancienne ZI106) d'une surface de 12 238m<sup>2</sup>. Afin de faciliter la vente des parcelles, il est envisagé de créer une raquette centrale permettant de desservir facilement les futurs terrains à vendre.

Le coût estimatif de ces travaux est évalué à 235 000,00€ HT.

Ces travaux pourraient faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention auprès de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) / de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dans le cadre du développement économique.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	Assiette éligible	Taux	Montant
ETAT subvention DETR/DSIL	235 000.00 €	40.00%	94 000.00 €
CCPL Autofinancement	235 000.00 €	60.00%	141 000.00 €
	<b>Total :</b>	<b>100.00%</b>	<b>235 000.00 €</b>



VU l'avis favorable de la Commission « Développement Economique »

**Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité**

**DECIDE** de la présentation du dossier tel que présentés ci-dessus ainsi que son enveloppe prévisionnelle pour une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 et du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) 2023

**DIT** que ce projet est en seconde priorité pour 2023.

**MANDATE** le Président ou son représentant délégué à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des autres partenaires, à savoir de la Région Grand Est, du Département des Ardennes et de tout autre organisme.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,  
Frédéric LATOUR**

Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
2022.12.23 16:27:50 +0100  
Ref:20221223\_153604\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres :            En exercice : 73            Présents : 56            Pouvoir : 1            Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00            Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p><b>Monsieur Alain RENARD</b> a été désigné secrétaire de séance.</p>
--	--

Le 16/10/2020 le Conseil Communautaire a voté favorablement la création de deux cellules artisanales sur la ZAC de Douzy. Deux porteurs de projets s'étaient manifestés, à savoir Le Marvillois (nouvellement racheté par EMC2) et Le Pressoir des gourmands,

Une « Convention d'engagement avant contrat » liant la CCPL et le porteur de projet EMC2 a été signée le 01.02.2022, permettant de déterminer les rôles de chacune des parties et la prise en charge par le porteur de projet de tous les frais avancés par la Collectivité concernant son projet.

EMC2 a sollicité tout au long de la construction, certains aménagements supplémentaires acceptés et pris en charge financièrement par la Collectivité.

De plus, le marché public signé par la CCPL était de 9 mois, avec une livraison de la cellule au 1er octobre 2022. La maîtrise d'ouvrage aurait pu réceptionner le bâtiment dans les délais, or EMC2 a souhaité réaliser à sa charge des travaux d'aménagement très spécifiques liés à son activité économique, qui a obligé la CCPL de décaler la date de livraison, fixée maintenant au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Ce retard de livraison engendre des coûts supplémentaires (maîtrise d'œuvre). Ces avenants et retard de livraison ont impacté le budget initial de ce projet, alloué par la CCPL.

Il est donc proposé, afin d'équilibrer le budget, de signer avec le porteur de projet EMC2 un avenant à leur « convention d'engagement avant contrat » spécifiant ainsi le versement d'une participation anticipée de 60.000 euros. La société EMC2 compte intégrer les locaux à compter du 01.04.2022 avec une ouverture de leur espace de vente courant avril 2022.

VU l'avis favorable de la commission « Développement économique » ;

Sur rapport et proposition de Monsieur le Vice-Président au développement économique,

**Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité**

**APPROUVE** la signature d'un avenant à la « Convention d'engagement avant contrat » qui lie la collectivité et la société EMC2 pour l'occupation par le Marvillois de l'une des cellules artisanales de Douzy, selon les conditions ci-dessus et l'avenant ci-annexé,

**MANDATE** le Président ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,  
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
2022.12.23 16:28:28 +0100  
Ref:20221223\_153801\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

Communauté de communes  
des Portes du Luxembourg

EMC2

AVENANT 1 - CONVENTION D'ENGAGEMENT AVANT CONTRAT

ENTRE :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES PORTES DU LUXEMBOURG**, établissement public de coopération intercommunale régi par les articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant son siège au 37 ter, avenue du Général de Gaulle à CARIGNAN (08110), représentée par son président en exercice, Frédéric Latour, dûment habilité à cet effet,  
Ci-après désignée « La Communauté de Communes »

D'UNE PART

ET

**L'entreprise EMC2**, ayant son siège ZI Nid de cygne - BP45 - 55100 BRAS-SUR-MEUSE, immatriculée au RCS de Bar-le-Duc sous le numéro 775.616.626.001.87, représentée par son directeur général Monsieur Arnaud LE GROM DE MARET,  
Ci-après désignée « le porteur de projet »

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

En date du 1<sup>er</sup> février 2022, les deux parties ont signé une convention d'engagement avant contrat s'agissant de la création d'un bâtiment d'environ 1.000 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'une unité de l'entreprise Le Marvillois, partie prenant d'EMC2, sur la zone d'activité de Douzy.

La livraison du bien ayant pris du retard, avec une date au 1<sup>er</sup> avril 2023, au lieu du 1<sup>er</sup> octobre 2022, les deux parties s'accordent pour mettre en place un avenant à ladite convention afin d'encadrer le versement par EMC2 d'une avance sur la future vente au profit de la Communauté de Communes, à hauteur de 60.000,00 euros.

**Article 1 (de l'avenant)** en conséquence l'article 3 de ladite convention est modifié comme suit :

*Article 3 : Par exception à l'article 1, tous les frais seront mis à la charge immédiate du porteur de projet si celui-ci demande des modifications des conditions de construction qui engendreraient un avenant, des dépenses supplémentaires imprévues au marché public, présenté et validé préalablement par le porteur.*

Conformément aux termes de « l'article 3 » de cette convention, les avenants engagés par la collectivité pour ce projet de construction ont engendré pour la cellule attitrée au Marvillois un surcoût total de 8.036,60€ HT. D'un commun accord le porteur de projet s'engage à verser cette somme de 8 036,60€ HT « huit mille trente-six euros et soixante centimes d'euros hors taxe » sous forme d'avance sur le montant de la future vente.

**Article 2 (de l'avenant)** l'article 8 de ladite convention est modifié comme suit :

*Article 8 : réalisation d'actes (bail et/ou promesse de vente) / mise en location du bien / remise des clés : le porteur de projet s'engage à signer avec la Communauté de Communes un bail commercial 3-6-9 de location du bien, à l'issue des travaux, et dont les termes, notamment en matière de loyer, seront définis de concert à ce moment-là. La remise des clés du local interviendra après la réception de chantier reçue par la Communauté de Communes de son maître d'œuvre. La Communauté de Communes mettra tout en œuvre afin que cette réception puisse être prononcée pour le 1<sup>er</sup> octobre 2022 au plus tard, permettant au porteur de projet d'intégrer les locaux à cette période-là. Avant cette date, aucune pénalité de retard ne pourra être demandée par le porteur de projet à la Communauté de Communes.*



*Le porteur de projet aura la possibilité de signer une promesse de vente avec la communauté de communes, concomitamment à la signature du bail commercial, afin d'acter ensemble la possibilité de réaliser un éventuel achat dudit bâtiment par ledit porteur de projet, passé un délai incompressible de 5 années.*

La livraison de chantier n'a pu être effectuée en date du 1<sup>er</sup> octobre 2022, et sera réalisée le 1<sup>er</sup> avril 2023 au plus tard. Ce retard de livraison a engendré des frais d'un montant de 22 530,00€ HT (prolongation des marchés de maîtrise d'œuvre et coordonnateur).

De plus ce retard, engendre un déséquilibre du budget de la Collectivité, suite au manque de recette de loyers prévue initialement au budget, pour un coût de 5.000,00 euros par mois sur 6 mois, soit 30 000,00 euros.

**Article 3 (de l'avenant) :**

Par cet avenant, la société EMC2 s'engage à verser à la Communauté de Communes une avance sur la future vente du bien d'un montant de soixante mille euros (60 000,00 €) dont la moitié sera exigible à la signature de dudit avenant et la seconde moitié à l'entrée dans les locaux d'EMC2.

**Article 4 (de l'avenant) :** toutes les autres conditions de ladite convention restent inchangées.

*Fait à Carignan, le*

Pour le porteur de projet  
EMC2

Pour la Communauté de Communes  
des Portes du Luxembourg

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 56 Pouvoir : 1 Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ;M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p>Monsieur Alain RENARD a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b>Délibération N°2022/138 portant participation à l'opération d'enfouissement des réseaux via la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes (FDEA) pour alimenter la ZAC de Douzy</b></p>	

La ZAC de Douzy est alimentée électriquement par un réseau qui longe la RD8043 (câble de 240 mm<sup>2</sup>) dans Douzy jusqu'au poste transformateur situé devant la maison médicale, puis par une ligne aérienne avec un câble sous dimensionné (34mm<sup>2</sup>).

La FDEA a alerté la CCPL car ce câble aérien pose un gros problème de sécurisation électrique.

Afin d'y remédier, la FDEA propose de se raccorder sur un réseau sous terrain partant du carrefour de la Gendarmerie. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau poste au niveau de la gendarmerie puis créer une ligne enterrée entre la gendarmerie et le poste transformateur devant la maison Médicale.

Le cout des travaux est chiffré à 139 000 € HT avec 6 950 € de frais de maîtrise d'œuvre (FDEA).

Afin de réaliser ces travaux, la FDEA demande à la CCPL une participation de 25% du montant des travaux et 100% du cout de la maîtrise d'œuvre. **Soit un montant total de 41.700 € HT.**

En parallèle, si la commune de Douzy le souhaite, elle pourra en profiter pour enterrer ses réseaux aériens (élec et télécom) en finançant une surlargeur à la tranchée créée.



**Sur rapport et proposition de Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique**

**Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité**

**DECIDE** de participer à l'opération d'enfouissement des réseaux telle que décrite ci-dessus avec comme conséquence la prise en charge par la Communauté de Communes de 41 700 € HT, à verser à la Fédération Départementale d'Electricité des Ardennes (FDEA) ;

**MANDATE** le Président ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,  
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
2023.01.17 17:52:07 +0100  
Ref:20230116\_094602\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 56 Pouvoir : 1 Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ;M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p>Monsieur Alain RENARD a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b>Délibération N°2022/139 portant ouverture du dimanche en 2023 pour les communes de Carignan, Douzy et Mouzon</b></p>	

Auparavant, les communes pouvaient autoriser les commerces à ouvrir le dimanche, à raison de cinq / an. Depuis la loi du 6 Août 2015, le conseil municipal est invité à voter avant le 31 décembre de l'année N-1, douze dates d'ouvertures dominicales.

Les dimanches proposés par le conseil municipal peuvent suivre la proposition de la commission Commerces de la CCI (qui tient compte des moments commerciaux forts de l'année) ou être au libre choix de la commune.

L'avis du conseil municipal est ensuite soumis à l'avis des chambres (CCI – CMA) et à l'EPCI dont il dépend.

Pour l'année 2023, les membres de la commission Commerce de la CCI propose les dates suivantes :

15 et 22 janvier 2023

2 et 9 juillet 2023

27 août 2023

17 septembre 2023

26 novembre 2023

3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

**Vu** l'avis de la Commission « Développement économique »

**Considérant** l'avis des communes de Carignan, Douzy et Mouzon qui ont délibéré en ce sens et souhaitant suivre les dates proposées par la CCI,

Sur rapport et proposition du conseiller délégué au commerce,

**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;  
à l'unanimité**

**ACCEPTE** les dates souhaitées pour les communes de Carignan, Douzy et Mouzon, pour l'ouverture des commerces le dimanche, telles que reprises ci-dessous ;

- 15 et 22 janvier 2023
- 2 et 9 juillet 2023
- 27 août 2023
- 17 septembre 2023
- 26 novembre 2023
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

**MANDATE** Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,  
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
2022.12.23 16:28:25 +0100  
Ref:20221223\_153802\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 56 Pouvoir : 1 Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ;M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p>Monsieur Alain RENARD a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b>Délibération N°2022/140 portant approbation de la décision modificative n°2 au budget principal de la Collectivité</b></p>	

- Vu** le budget principal ;
- Vu** l'exécution 2022 du budget dont il s'agit ;
- Considérant** la nécessité d'ajuster certains comptes ;
- Vu** l'avis de la commission finances en date du 29 novembre 2022 ;

**Sur** rapport et présentation du Vice-Président en charge des finances ;

**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;  
 à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification des crédits inscrits au budget primitif 2022 du budget principal tel que présentée ci-dessous :

Budget Principal de la Communauté de Communes			
<b>Section d'investissement dépenses :</b>			
chapitre 21 (art 2135 ) = ajustement du coût de l'appentis du multi-accueil de Mouzon (+ 2 500 €)			
art 2135 = augmentation crédits pour travaux au centre aquatique ( + 7500 €)			
art 2183 = augmentation des crédits pour l'achat de matériel informatique ( 3 000 €)			
chapitre 45 = augmentation de crédit pour logement intercommunaux de Mogues ( + 200 €)			
<b>Section de fonctionnement dépenses :</b>			
Chapitre 011 = Augmentation de crédits pour l'inauguration de la Voie Verte Carignan-Muno au 6232 (3 500 €) et au 6236 (1 500 €)			
60612 et 60621 = ajustement des crédits relatifs à l'électricité et au gaz pour le centre aquatique ( + 200 000 € )			
art 615221 = entretien et réparation Centre Aquatique + 5 500 € (joint étanchéité carrelage et liner + remplacement moteur ventilation)			
Chapitre 012 = Augmentation des crédits pour dépenses de personnel imprévus (+ 20 000 €)			
<b>Section de fonctionnement recettes :</b>			
chapitre 74 = attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ( +260 000 €)			
<u>Section d'Investissement - Dépenses -</u>		<u>Section d'Investissement -Recettes -</u>	
<i>Dépenses réelles</i>		<i>Recettes réelles</i>	
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipements versées</b>	<b>40 000,00 €</b>	
20422	Pers. Privés	40 000,00 €	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>13 000,00 €</b>	
2135	Installations générales, agencements, ...(appentis multi-accueil Mouzon+	10 000,00 €	
2183	Matériel informatique (achat nouveaux PC)	3 000,00 €	
<b>4581</b>	<b>Opérations sous mandat - Dépenses</b>	<b>1 000,00 €</b>	
4581	Opération 20054 - MOGUES	200,00 €	
4581	Opération 20053 - BLAGNY	800,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>54 000,00 €</b>	<b>TOTAL - €</b>
Pour rappel, le budget primitif a été voté en suréquilibre en section d'investissement à hauteur de 100 159,82 € à déduire DM du 15/09/2022 (45 862 €); il reste un suréquilibre de 54 297,82 €			
<u>Section de Fonctionnement - Dépenses -</u>		<u>Section de Fonctionnement - Recettes -</u>	
<i>Dépenses réelles</i>		<i>Recettes réelles</i>	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>210 500,00 €</b>	<b>74 Dotations et participations</b>
60612	Electricité Centre Aquatique	100 000,00 €	74832 Attrib du fonds départal de pér de taxe prof
60621	Gaz Centre Aquatique	100 000,00 €	260 000,00 €
615221	Entretien et réparations bâtiment publics (Centre Aquatique)	5 500,00 €	
6232	Fêtes et cérémonies	3 500,00 €	
6236	Catalogues et imprimés	1 500,00 €	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais</b>	<b>20 000,00 €</b>	
64111	Rémunération principale	20 000,00 €	
<b>014</b>	<b>Atténuation de produits</b>	<b>1 000,00 €</b>	
739221	Reversement sur FNGIR	1 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>231 500,00 €</b>	<b>TOTAL 260 000,00 €</b>

**APPROUVE** l'arrêt de la mise à disposition du bâtiment sis, 10 rue Champ Raymond, du budget annexe « bâtiment d'activités économiques » vers le budget principal.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,  
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
2023.01.17 17:51:54 +0100  
Ref:20230113\_154601\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 56 Pouvoir : 1 Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EULLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ;M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p>Monsieur Alain RENARD a été désigné secrétaire de séance.</p>
--	--

- Vu** le budget annexe des déchets ;
- Vu** l'exécution 2022 du budget dont il s'agit ;
- Considérant** la nécessité d'ajuster certains comptes ;
- Vu** l'avis de la commission finances en date du 29 novembre 2022 ;

**Sur** rapport et présentation du Vice-Président en charge des finances ;

**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;  
 à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification des crédits inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe des déchets tel que présentée ci-dessous :

Budget annexe SICOM			
<b>Section de fonctionnement dépenses :</b>			
Chapitre 011 = Augmentation de crédits suite à l'évolution du coût du carburant sur l'année (compte 6066 + 15 000 €)			
art 611 = augmentation des crédits au niveau de la sous-traitance (+150 000 €)			
<b>Section de fonctionnement dépenses :</b>			
Chapitre 70 = augmentation des crédits suite à la facturation OM des professionnels (+ 200 000 €)			
<b>Section d'investissement :</b>			
Transfert des crédits entre le compte matériel de transport et l'opération apport volontaire ( 320 000 €)			
<b>Section de Fonctionnement - Dépenses -</b>		<b>Section de Fonctionnement - Recettes -</b>	
<i>Dépenses réelles</i>		<i>Recettes réelles</i>	
<b>011 Charges à caractère général</b>		<b>706 Prestations de services</b>	<b>200 000,00 €</b>
6066 Carburants	15 000,00 €	Redevance OM (facturation professionnels)	200 000,00 €
611 Sous-traitance générale	150 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>165 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 €</b>
<b>Section d'Investissement - Dépenses -</b>		<b>Section d'Investissement - Recettes -</b>	
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
2132 Matériel de transport	- 320 000,00 €		
<b>23 Immobilisations en cours</b>			
2315 Opération Apport volontaire	320 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,  
 Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
 2022.12.23 16:27:05 +0100  
 Ref:20221222\_140802\_1-1-O  
 Signature numérique  
 le Président

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 56 Pouvoir : 1 Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ;M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p>Monsieur Alain RENARD a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b>Délibération N°2022/142 portant approbation de la décision modificative n°2 au budget annexe « Cellules grandes grèves»</b></p>	



**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 56 Pouvoir : 1 Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EULLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ;M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p>Monsieur Alain RENARD a été désigné secrétaire de séance.</p>
--	--

**Vu** le budget annexe « Cellules artisanales Douzy » ;  
**Vu** l'exécution 2022 du budget dont il s'agit ;  
**Considérant** la nécessité d'ajuster certains comptes ;  
**Vu** l'avis de la commission finances en date du 29 novembre 2022 ;

**Sur** rapport et présentation du Vice-Président en charge des finances ;

**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification des crédits inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe « Cellules artisanales Douzy » tel que présentée ci-dessous :

Budget annexe "Cellules Artisanales Douzy"				
<b>Section d'investissement recettes :</b>				
Chapitre 16 : transfert de crédits à l'intérieur d'un même chapitre (du compte 1687 au compte 1641)				
<b>Section d'investissement dépenses :</b>				
Chapitre 020 : suppression des dépenses imprévues				
<u>Section d'Investissement - Dépenses -</u>			<u>Section d'Investissement - Recettes -</u>	
<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>	
020	Dépenses imprévues	- 888,90 €	16	Emprunts et dettes assimilées
			1641	Emprunt
			1687	Autres dettes
				283 000,00 €
				- 283 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 888,90 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,  
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
2022.12.21 08:51:35 +0100  
Ref:20221220\_113604\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 56 Pouvoir : 1 Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (<b>ARTAISE LE VIVIER</b>) M. Fabien WARZEE ; (<b>AUTRECOURT ET POURRON</b>) M. Brice PARISOT ; (<b>BEAUMONT EN ARGONNE</b>) M Francis CHAUMONT ; (<b>LA BESACE</b>) M. Jean-Hughes LOUIS ; (<b>BIEVRES</b>) M. Michel VIGNOL ; (<b>BLAGNY</b>) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (<b>BREVILLY</b>) M. Olivier HIBLOT ; (<b>BULSON</b>) M. Patrick BERTEAUX ; (<b>CARIGNAN</b>) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (<b>CHEMERY/BAR</b>) M. Bernard RICLOT ; (<b>DOUZY</b>) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (<b>ESCOMBRES ET LE CHENOIS</b>) Mme Aurélie BODY; (<b>EULLY LOMBUT</b>) M. Jean-Yves JONET ; (<b>FROMY</b>) Mme Dominique GERARD ; (<b>HARAUCOURT</b>) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (<b>LA FERTE/CHIERS</b>) M. Etienne MALCUIT ; (<b>LE MONT DIEU</b>) Mme Anne FRAIPONT ; (<b>LES DEUX VILLES</b>) M. Géry TRONÇON ; (<b>LINAY</b>) M. Francis ANNOULD ; (<b>MAISONCELLE ET VILLERS</b>) M. Francis HENRIET ; (<b>MALANDRY</b>) Mme Annick DUFILS ; (<b>MARGNY</b>) M. Michel PROTIN ; (<b>MARGUT</b>) M. Pierre DEBOUW ; (<b>MOGUES</b>) M. Marc WATHY ; (<b>MOIRY</b>) Mme Jacqueline PIERRE ; (<b>MOUZON</b>) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ;M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (<b>OSNES</b>) M. Daniel COLA ; (<b>PUILLY CHARBEAUX</b>) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (<b>PURE</b>) M. Yves MOZET ; (<b>RAUCOURT ET FLABA</b>) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (<b>REMILLY AILLICOURT</b>) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (<b>SACHY</b>) Mme Arlette BRACONNIER ; (<b>TETAIGNE</b>) M. Jean-Marie PIERRE ; (<b>TREMBLOIS LES CARIGNAN</b>) M. Jean-Pol OURY ; (<b>VAUX LES MOUZON</b>) M. Denis PETITPAS ; (<b>VILLERS DEVANT MOUZON</b>) M. Ludovic BEAURAIN ; (<b>YONCQ</b>) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (<b>ANGECOURT</b>) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (<b>RAUCOURT ET FLABA</b>) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (<b>ANGECOURT</b>) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (<b>AUFLANCE</b>) M. Jean Marie TURCHI ; (<b>CARIGNAN</b>) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (<b>DOUZY</b>) M. François MASSENET ; (<b>HERBEUVAL</b>) M. Franck JULLIEN ; (<b>LA NEUVILLE A MAIRE</b>) M. Vincent BOURGIN ; (<b>LETANNE</b>) M Dominique BARRE; (<b>MARGUT</b>) Mme Corinne GALLERNE ; (<b>MATTON CLEMENCY</b>) Mme Sophie CHEVALIER ; (<b>MESSINCOURT</b>) M. Michel SABATIER ; (<b>SAILLY</b>) M. Jérôme PRUDHOMME ; (<b>SAPOGNE SUR MARCHE</b>) M. Pascal NICOLAS ; (<b>SIGNY MONTLIBERT</b>) M. Vincent CHAIEB ; (<b>STONNE</b>) M. William REBISZ ; (<b>VILLY</b>) M. Richard PHILBICHE ; (<b>WILLIERS</b>) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (<b>OSNES</b>) Mme Nathalie SOHYER</p> <p>Monsieur Alain RENARD a été désigné secrétaire de séance.</p>
--	--

**Vu** le budget annexe « ZAC de Douzy » ;  
**Vu** l'exécution 2022 du budget dont il s'agit ;  
**Considérant** la nécessité d'ajuster certains comptes ;  
**Vu** l'avis de la commission finances en date du 29 novembre 2022 ;

**Sur** rapport et présentation du Vice-Président en charge des finances ;

**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification des crédits inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe « ZAC de Douzy» tel que présentée ci-dessous :

Budget annexe "Zac de Douzy"					
Section d'Exploitation - Dépenses -			Section d'Exploitation - Recettes -		
<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
043	Opérations ordre intérieur de la section	23 000,00 €	043	Opérations ordre intérieur de la section	23 000,00 €
608	Frais accessoires sur terrains en cours	23 000,00 €	796	Transfert charges financières	23 000,00 €
			042	Opérations ordre transfert entre sections	1 000,00 €
			7133	Variation en-cours de productions biens	1 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>23 000,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>24 000,00 €</b>
Section d'Investissement - Dépenses -			Section d'Investissement - Recettes -		
<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
040	Opérations ordre transfert entre section	1 000,00 €			
3355	Travaux	1 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,  
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
2023.01.17 17:52:04 +0100  
Ref:20230113\_155401\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 56 Pouvoir : 1 Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (<b>ARTAISE LE VIVIER</b>) M. Fabien WARZEE ; (<b>AUTRECOURT ET POURRON</b>) M. Brice PARISOT ; (<b>BEAUMONT EN ARGONNE</b>) M Francis CHAUMONT ; (<b>LA BESACE</b>) M. Jean-Hughes LOUIS ; (<b>BIEVRES</b>) M. Michel VIGNOL ; (<b>BLAGNY</b>) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (<b>BREVILLY</b>) M. Olivier HIBLOT ; (<b>BULSON</b>) M. Patrick BERTEAUX ; (<b>CARIGNAN</b>) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (<b>CHEMERY/BAR</b>) M. Bernard RICLOT ; (<b>DOUZY</b>) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (<b>ESCOMBRES ET LE CHENOIS</b>) Mme Aurélie BODY; (<b>EUILLY LOMBUT</b>) M. Jean-Yves JONET ; (<b>FROMY</b>) Mme Dominique GERARD ; (<b>HARAUCOURT</b>) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (<b>LA FERTE/CHIERS</b>) M. Etienne MALCUIT ; (<b>LE MONT DIEU</b>) Mme Anne FRAIPONT ; (<b>LES DEUX VILLES</b>) M. Géry TRONÇON ; (<b>LINAY</b>) M. Francis ANNOULD ; (<b>MAISONCELLE ET VILLERS</b>) M. Francis HENRIET ; (<b>MALANDRY</b>) Mme Annick DUFILS ; (<b>MARGNY</b>) M. Michel PROTIN ; (<b>MARGUT</b>) M. Pierre DEBOUW ; (<b>MOGUES</b>) M. Marc WATHY ; (<b>MOIRY</b>) Mme Jacqueline PIERRE ; (<b>MOUZON</b>) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ;M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (<b>OSNES</b>) M. Daniel COLA ; (<b>PUILLY CHARBEAUX</b>) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (<b>PURE</b>) M. Yves MOZET ; (<b>RAUCOURT ET FLABA</b>) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (<b>REMILLY AILLICOURT</b>) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (<b>SACHY</b>) Mme Arlette BRACONNIER ; (<b>TETAIGNE</b>) M. Jean-Marie PIERRE ; (<b>TREMBLOIS LES CARIGNAN</b>) M. Jean-Pol OURY ; (<b>VAUX LES MOUZON</b>) M. Denis PETITPAS ; (<b>VILLERS DEVANT MOUZON</b>) M. Ludovic BEAURAIN ; (<b>YONCQ</b>) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (<b>ANGECOURT</b>) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (<b>RAUCOURT ET FLABA</b>) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (<b>ANGECOURT</b>) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (<b>AUFLANCE</b>) M. Jean Marie TURCHI ; (<b>CARIGNAN</b>) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (<b>DOUZY</b>) M. François MASSENET ; (<b>HERBEUVAL</b>) M. Franck JULLIEN ; (<b>LA NEUVILLE A MAIRE</b>) M. Vincent BOURGIN ; (<b>LETANNE</b>) M Dominique BARRE; (<b>MARGUT</b>) Mme Corinne GALLERNE ; (<b>MATTON CLEMENCY</b>) Mme Sophie CHEVALIER ; (<b>MESSINCOURT</b>) M. Michel SABATIER ; (<b>SAILLY</b>) M. Jérôme PRUDHOMME ; (<b>SAPOGNE SUR MARCHE</b>) M. Pascal NICOLAS ; (<b>SIGNY MONTLIBERT</b>) M. Vincent CHAIEB ; (<b>STONNE</b>) M. William REBISZ ; (<b>VILLY</b>) M. Richard PHILBICHE ; (<b>WILLIERS</b>) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (<b>OSNES</b>) Mme Nathalie SOHYER</p> <p>Monsieur Alain RENARD a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b>Délibération N°2022/145 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget « Zone Industrielle Carignan »</b></p>	

**Vu** le budget annexe « Zone Industrielle Carignan » ;  
**Vu** l'exécution 2022 du budget dont il s'agit ;  
**Considérant** la nécessité d'ajuster certains comptes ;  
**Vu** l'avis de la commission finances en date du 29 novembre 2022 ;

**Sur** rapport et présentation du Vice-Président en charge des finances ;

**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification des crédits inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe « ZI Carignan »  
tel que présentée ci-dessous :

Budget annexe "ZI Carignan"			
Section d'Exploitation - Dépenses -		Section d'Exploitation - Recettes -	
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
043 Opérations ordre intérieur de la section	23 000,00 €	043 Opérations ordre intérieur de la section	23 000,00 €
608 Frais accessoires sur terrains en cours	23 000,00 €	796 Transfert charges financières	23 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 000,00 €</b>
Section d'Investissement - Dépenses -		Section d'Investissement - Recettes -	
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,  
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
2023.01.17 17:51:57 +0100  
Ref:20230113\_155602\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 56 Pouvoir : 1 Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ;M. Eric BELDJOURI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p>Monsieur Alain RENARD a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b>Délibération N°2022/146 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget « Fermes photovoltaïques Douzy »</b></p>	

**Vu** le budget annexe "Fermes photovoltaïques Douzy » ;  
**Vu** l'exécution 2022 du budget dont il s'agit ;  
**Considérant** la nécessité d'ajuster certains comptes ;  
**Vu** l'avis de la commission finances en date du 29 novembre 2022 ;

**Sur** rapport et présentation du Vice-Président en charge des finances ;

**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification des crédits inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe « Fermes photovoltaïques Douzy » tel que présentée ci-dessous :

<b>Budget annexe "Fermes photovoltaïques Douzy"</b>					
<u>Section d'Exploitation - Dépenses -</u>			<u>Section d'Exploitation - Recettes -</u>		
<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
023	Virement à la section d'investissement	191 326,29 €	042	Opérations ordre transfert entre sections	191 326,29 €
023	Virement à la section d'investissement	191 326,29 €	7133	Variation en-cours de productions biens	191 326,29 €
<b>TOTAL</b>		<b>191 326,29 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>191 326,29 €</b>
<u>Section d'Investissement - Dépenses -</u>			<u>Section d'Investissement - Recettes -</u>		
<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
040	Opérations ordre transfert entre section	191 326,29 €	021	Virement de la section de fonctionnement	191 326,29 €
3351	Terrains	191 326,29 €	021	Virement de la section de fonctionnement	191 326,29 €
<b>TOTAL</b>		<b>191 326,29 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>191 326,29 €</b>

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,  
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
2022.12.21 08:51:50 +0100  
Ref:20221220\_113403\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 56 Pouvoir : 1 Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Étaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ;M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p>
<p><b>Délibération N°2022/147 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement pour 2023</b></p>	<p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p>Monsieur Alain RENARD a été désigné secrétaire de séance.</p>

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget principal ;
- Vu les budgets annexes ;
- Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2022
- Considérant** la nécessité d'anticiper, avant le vote des BP, les besoins 2023 ;
- Sur** rapport et proposition de Monsieur le Vice-président aux finances ;

**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;  
à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président, dans l'attente du vote du **budget principal** 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite de 25 % du montant des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la déclinaison suivante :

<b>DELIBERATION D'OUVERTURE DE 25% DES CREDITS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023 BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>Compte</b>	<b>Libellé compte</b>	<b>25 % Inv.</b>
<b>Chapitre 16</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>8 107,70 €</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	625,00 €
16876	Autres établissements publics locaux	7 482,70 €
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>87 770,00 €</b>
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	12 500,00 €
2031	Frais d'études	13 653,75 €
204121	Régions - Biens mobiliers, matériel et études	- €
204122	Régions - Bâtiments et installation	48 830,00 €
204131	Départements - Biens mobiliers, matériel et études	- €
2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	- €
2041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	- €
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	- €
2041642	SPIC - Bâtiments et installations	- €
20421	Privé - Biens mobiliers, matériel et études	- €
20422	Privé - Bâtiments et installations	22 786,25 €
2051	Concessions et droits similaires	3 930,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>121 361,50 €</b>
2111	Terrains nus	19 500,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	- €
2132	Immeubles de rapport	4 125,00 €
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	31 200,00 €
2138	Autres constructions	- €
2145	Construct° sur sol d'autrui - Installat° générales, agencement	33 250,00 €
2152	Installations de voirie	7 191,25 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	125,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 500,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 250,00 €
2182	Matériel de transport	7 500,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 012,50 €
2184	Mobilier	1 125,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	16 974,00 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	
<b>Opération 20172 MDS Douzy</b>		<b>810,00 €</b>
2313	Constructions	810,00 €
<b>Opération 20201 Maison accueil Stonne</b>		<b>16 750,00 €</b>
2313	Constructions	16 750,00 €
<b>Opération 20195 Residence Senior Carignan</b>		<b>204 740,63 €</b>
2313	Constructions	204 740,63 €
<b>Opération 20212 Construction multi-accueil Douzy</b>		<b>34 290,66 €</b>
2313	Constructions	34 290,66 €
<b>Opération 20191 Voie verte alternative de la Chiers</b>		<b>21 000,00 €</b>
2318	Autres immobilisations corporelles	21 000,00 €
<b>Opération 20202 Voie verte Mouzon Samogneux</b>		<b>5 844,65 €</b>
2318	Autres immobilisations corporelles	5 844,65 €
<b>Opération 20151 Voie verte Carignan-Muno</b>		<b>4 500,00 €</b>
2318	Autres immobilisations corporelles	4 500,00 €
<b>Opération 20111 Aménagement des affluents de la Chiers</b>		<b>31 079,20 €</b>
2318	Autres immobilisations corporelles	31 079,20 €
261	Titres de participation	20 710,75 €
274	Prêts	2 500,00 €
27638	Autres établissements publics	1 150,00 €
458120023	Signy Montlibert (Montlibert) (1)	281,18 €
458120041	Autrecourt et Pourron (1)	1 050,19 €
458120042	Autrecourt et Pourron (2)	929,64 €
458120053	Blagny (1)	1 887,12 €
458120054	Mogues (2)	3 899,11 €
458120055	Sachy (2)	4 063,60 €
458120181	Affluents de la Chiers cours aval - MO déléguée -	1 250,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>573 975,91 €</b>

**AUTORISE** le Président, dans l'attente du vote du BUDGET ANNEXE SICOM 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite de 25 % du montant des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la déclinaison suivante :

DELIBERATION D'OUVERTURE DE 25 % DES CREDITS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023					
BUDGET ANNEXE SICOM					
Compte	Libellé_compte	Voté	DM 1	DM 2	25%
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>10 000,00 €</b>			<b>2 500,00 €</b>
2031	Frais d'études	10 000,00 €			2 500,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>334 500,00 €</b>		- 320 000,00 €	<b>3 625,00 €</b>
2182	Matériel de transport	330 000,00 €		- 320 000,00 €	2 500,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	500,00 €			125,00 €
2184	Mobilier	500,00 €			125,00 €
2188	Autres	3 500,00 €			875,00 €
<b>Opération 20191 "apport volontaire"</b>		<b>343 740,41 €</b>		320 000,00 €	<b>165 935,10 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	343 740,41 €		320 000,00 €	165 935,10 €
		<b>688 240,41 €</b>	- €	- €	<b>172 060,10 €</b>

**AUTORISE** le Président, dans l'attente du vote du Budget annexe "Centre d'essais acoustiques Faurecia" 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite de 25 % du montant des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la déclinaison suivante :

DELIBERATION D'OUVERTURE DE 25 % DES CREDITS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022		
Budget annexe "Centre d'essais acoustiques Faurecia"		
Compte	Libellé compte	25%
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3 750,00 €</b>
2138	Autres constructions	3 750,00 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>6 250,00 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	6 250,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>16 250,00 €</b>

**AUTORISE** le Président, dans l'attente du vote du BUDGET ANNEXE "Bâtiments d'activités économiques Blagny-Carignan" 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite de 25 % du montant des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la déclinaison suivante :

DELIBERATION D'OUVERTURE DE 25 % DES CREDITS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022			
BUDGET ANNEXE "Bâtiments d'activités économiques Blagny-Carignan"			
Compte	Libellé compte	Proposé	25%
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>
2131	Bâtiments	180 000,00 €	45 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>

**AUTORISE** le Président, dans l'attente du vote du BUDGET ANNEXE "Cellules artisanales de Douzy" 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite de 25 % du montant des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la déclinaison suivante :

DELIBERATION D'OUVERTURE DE 25 % DES CREDITS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022			
BUDGET ANNEXE "Cellules artisanales de Douzy"			
Compte	Libellé compte	Proposé	25%
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
2111	Terrains nus		
2131	Bâtiments		

**AUTORISE** le Président, dans l'attente du vote du BUDGET ANNEXE "Cellules Grandes Grèves – Zac Douzy" 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite de 25 % du montant des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la déclinaison suivante :

DELIBERATION D'OUVERTURE DE 25 % DES CREDITS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022					
BUDGET ANNEXE "Cellules Grandes Grèves - Zac de Douzy"					
Compte	Libellé compte	Proposé	DM 1	DM 2	25%
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>562 000,00 €</b>			<b>140 500,00 €</b>
2313	Constructions	562 000,00 €	90 000,00 €	20 000,00 €	140 500,00 €

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,**  
**Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
2022.12.23 16:28:07 +0100  
Ref:20221222\_140802\_2-1-O  
Signature numérique  
le Président

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 56 Pouvoir : 1 Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EULLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ;M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p>Monsieur Alain RENARD a été désigné secrétaire de séance.</p>
--	--

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le budget principal ;  
**Vu** les budgets annexes ;

**Considérant** la nécessité d'arrêter, pour 2022, les montants des subventions exceptionnelles inscrits au budget principal et devant être versés aux budgets annexes ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;**

**A l'unanimité**

**ARRETE** les montants des subventions exceptionnelles 2022 versés par le budget principal aux budgets annexes comme suit :

- Budget annexe « ZAC de Douzy »  
Article 67441 – Subventions aux budgets annexes - : Néant
- Budget annexe « ZI de Carignan »  
Article 67441 – Subventions aux budgets annexes - : Néant
- Budget annexe « ZI de Mouzon »  
Article 67441 – Subventions aux budgets annexes - : Néant

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,  
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
2022.12.21 08:51:28 +0100  
Ref:20221220\_113002\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 décembre 2022**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 56 Pouvoir : 1 Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ;M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER</p> <p><b>Monsieur Alain RENARD</b> a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b>Délibération N°2022/149 portant approbation de la position de la collectivité sur le reversement de la taxe d'aménagement</b></p>	

Le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles sont membres est rendu obligatoire par l'article 109 de la loi de finances. Ce reversement porte sur les équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de l'EPCI. Les collectivités devront délibérer sur le sujet avant le 31 décembre 2022.

Il est conseillé par les services de l'Etat de raisonner par commune et non par projet ou zonage. Les délibérations permettront notamment de fixer les modalités de reversement en fonction des clefs de répartition convenu entre la commune et l'EPCI. Cette possibilité de reversement annuel a l'avantage de garantir une estimation globale pour les années suivantes.

Le reversement se fait entre la commune et l'EPCI, il n'y a aucune intervention de l'Etat. C'est la commune qui reversera directement le produit de la taxe à l'EPCI.

Le reversement porte sur les équipements publics qui « servent » à l'EPCI de mettre en œuvre ses compétences.

Il est proposé de ne pas en tenir compte pour 2023, le temps pour la CCPL d'étudier les sommes en jeu.

**VU** l'avis favorable des commissions « Ressources » et « Urbanisme »

**Sur** rapport et proposition de Monsieur le Président ;

**Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;**

**A l'unanimité**

**APPROUVE** de sursoir, pour 2023, à l'application liée au reversement de la part des communes d'une part de la taxe d'aménagement, dans l'attente de précision sur les modalités exactes à appliquer et d'un accord avec les communes,

**MANDATE** le Président ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,  
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR  
2022.12.23 16:28:10 +0100  
Ref:20221223\_153802\_2-1-O  
Signature numérique  
le Président